

RCS : MENDE  
Code greffe : 4801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

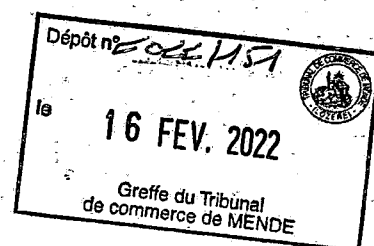
**Le greffier du tribunal de commerce de MENDE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00042  
Numéro SIREN : 910 368 174  
Nom ou dénomination : 2 L

Ce dépôt a été enregistré le 16/02/2022 sous le numéro de dépôt 151

Société par actions simplifiée  
 au capital de 174 000 euros  
 Siège social : Castelbouc Sainte-Enimie  
 48210 GORGES DU TARN CAUSSES



## ETAT DES SOUSCRIPTIONS ET DES VERSEMENTS

Nom, prénom, adresse	Nombre d'actions souscrites	Valeur nominale de l'action	Montant Total numéraire libéré	Montant résultant de l'apport en nature	Montant des versements effectués
Monsieur BOSC Didier Le Céret Ste-Enimie 48210 GORGES DU TARN CAUSSES	11 200	10 €	0 €	112 000 €	112 000 €
Madame MARIN Anne-Marie Le Céret Ste-Enimie 48210 GORGES DU TARN CAUSSES	6 000	10 €	0 €	60 000 €	60 000 €
Madame BOSC Erika, épouse HERRLE Yannick, Castelbouc 48210 Gorges du Tarn Causse	100	10 €	1 000 €	0 €	1 000 €
Monsieur BOSC Brice, Le Céret Ste- Enimie 48210 GORGES DU TARN CAUSSES	100	10 €	1 000 €	0 €	1 000 €
<b>Total</b>	<b>17 400</b>		<b>2 000 €</b>	<b>172 000 €</b>	<b>174 000 €</b>

Le présent état qui constate la souscription de dix-sept mille quatre-cents actions de la Société « 2 L », ainsi que le versement de la somme de deux mille euros et l'apport de deux fonds de commerce pour un montant de cent douze mille euros (activité de camping) et soixante mille euros (activité de location de canoës) correspondant à la totalité du nominal desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable par :

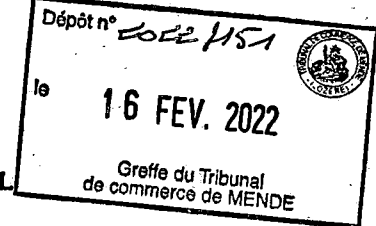
- Monsieur BOSC Didier, fondateur.

- Madame BOSC Erika, épouse HERRLE Yannick, fondateur.
- Madame MARIN Anne-Marie, fondateur,
- Monsieur BOSC Brice, fondateur

EB BB  
DB ANN

**CIC MENDE**  
11 AVENUE DE RAMILLES 48000 MENDE  
☎ 04 66 31 03 03 FAX 04 66 47 36 63 ✉ 19365@cic.fr BIC : CMCIFRPP

**Création de Société par Actions Simplifiée**  
**ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL**



La banque ci-après :  
**BANQUE CIC SUD OUEST CIC MENDE, 11 AVENUE DE RAMILLES 48000 MENDE** déclare et atteste avoir  
reçu en dépôt la somme de 2 000 €.

Mme Herrlé Erika, représentant de la société 2L S.A.S., Société par Actions Simplifiée actuellement en voie  
de formation dont le siège social se situe LIEU DIT CASTELBOUC STE ENIMIE 48210 GORGES DU TARN  
CAUSSES, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital  
social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a  
été versé par l'ensemble des actionnaires.

Liste des actionnaires	Nombre d'actions	Somme versée
Herrlé Erika	100	1 000 €
Bosc Brice	100	1 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera  
bloquée en compte spécial :

10057 19365 00020530202 15

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société  
actuellement en voie de formation. Sans production de ce certificat dans le délai de six mois à compter du  
dépôt de fonds, la somme susvisée pourra être débloquée :

- soit entre les mains du mandataire désigné par l'ensemble des souscripteurs,
- soit entre les mains du mandataire désigné par décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 18 janvier 2022

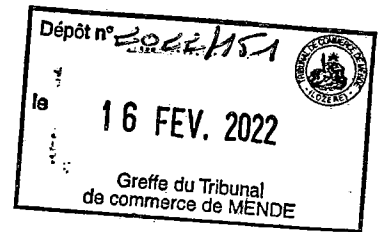
Le déposant  
("lu et approuvé" + signature)

lu et approuvé

JST14

Franck Archeray  
Chargé d'Affaires Professionnels  
04 66 31 03 03

**CIC Sud Ouest**  
Mende  
11, avenue de Ramilles  
48000 Mende  
Tél 04 66 31 03 03  
Fax 04 66 47 36 63



# 2L

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

CAPITAL SOCIAL : 174 000 €

SIEGE SOCIAL : Castelbouc Sainte-Enimie  
48210 GORGES DU TARN CAUSSES

# Statuts

## Préambule

D'un commun accord, les associés entendent que leurs rapports soient régis par les principes suivants:

- La société doit avoir un mode de gestion « familial »
- La société a un fort intuitu personae

Ces principes lieront les arbitres (le juge) dans l'interprétation des litiges qui seront portés devant eux.

Les soussignés :

- **Monsieur BOSC Didier René**, de nationalité française pour être né à Florac (Lozère), le 5 juin 1958, célibataire, non pacsé, domicilié et demeurant Le Céret Sainte-Enimie 48210 Gorges du Tarn Causses.
- **Madame MARIN Anne-Marie Yolande**, de nationalité française pour être née à Phalsbourg (Moselle), le 12 mai 1958, domiciliée et demeurant Le Céret Sainte-Enimie 48210 Gorges du Tarn Causses.
- **Madame BOSC Erika Agnès**, de nationalité française pour être née à Alès (Gard) le 24 décembre 1985, mariée à Monsieur HERRLE Yannick Christian Jacques, sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat de mariage reçu en l'Etude de Maître Philippe BOULET, Notaire à Marvejols en date du 2 mars 2013, préalable à leur union célébrée le 23 mars 2013 à la Mairie de Sainte Enimie, domiciliée et demeurant à Champerboux 48210 Gorges du Tarn Causses.
- **Et**
- **Monsieur BOSC Brice Martin**, de nationalité française pour être né à Mende (Lozère), le 1<sup>er</sup> avril 1988, célibataire, non pacsé, domicilié et demeurant à Le Céret Sainte-Enimie 48210 Gorges du Tarn Causses.

Ont établi les statuts d'une société par actions simplifiée devant exister entre eux.

## Article 1. Forme

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être par la suite une Société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

Cette société pourra devenir unipersonnelle sans que sa forme soit modifiée et les présents statuts continueront de régir la Société. Dans cette hypothèse, l'Associé unique remplacera la collectivité des associés.

Dans le silence des statuts, il sera fait application des dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés anonymes.

## **Article 2. Objet**

La Société a pour objet:

L'exploitation saisonnière d'un camping, la location de canoës, la vente de produits d'épicerie et d'objets souvenirs, et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

## **Article 3. Dénomination**

La dénomination sociale est «2 L»

Sur tous actes ou sur tous documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « société par actions simplifiée » ou des initiales «SAS », et de l'indication du montant du capital social.

## **Article 4. Siège social**

Le siège social est fixé : Castelbouc Saint-Enimie 48210 Gorges du Tarn Causses. Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou des départements limitrophes par simple décision du président sous réserve d'une information des associés. En cas de transfert décidé par le président, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Tout transfert en un autre lieu du territoire français sera décidé par décision collective des associés.

## **Article 5. Durée**

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution ou de prorogation prévus aux présents statuts.

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, le Président sera tenu de provoquer une décision de la Collectivité des Associés pour décider si la Société sera prorogée ou non. Cette décision sera, dans tous les cas, rendue publique.

A défaut, tout Associé pourra provoquer une décision collective des Associés sur la prorogation du terme de la Société. En cas d'Associé Unique, celui-ci peut décider de la prorogation du terme de la Société même s'il n'a pas été saisi de cette question par le Président.

Tout Associé opposant à cette prorogation est autorisé à se retirer moyennant le rachat de ses actions dans les termes voisins prévus à un retrait.

## **Article 6. Apports**

### ***Apports en nature et en numéraire***

- Apports Monsieur BOSCH Didier, apporte à la SAS les biens suivants :

Apports en numéraire :	0 €
Apport en nature d'un fonds de commerce par acte du 19 janvier 2022	112 000 €

Passif (-)	0 €
APPORT TOTAL NET :	112 000 €

- Apports : Madame MARIN Anne-Marie apporte à la SAS les biens suivants :
 

apports en numéraire	0 €
Apport en nature d'un fonds de commerce par acte du 19/01/2022	60 000 €
Passif (-)	0 €
APPORT TOTAL NET :	60 000 €
  
- Apports Madame BOSCH Erika épouse HERRLE , apporte à la SAS les biens suivants :
 

Apports en numéraire :	1000 €
Passif (-)	0 €
APPORT TOTAL NET :	1000 €
  
- Apports : Monsieur BOSCH Brice apporte à la SAS les biens suivants :
 

apports en numéraire	1 000 €
Passif (-)	0 €
APPORT TOTAL NET :	1 000 €

Montant des apports en numéraire : Deux mille euros.

Ladite somme correspondant à la souscription totale des 200 actions de dix euros chacune La somme de deux mille euros correspondant à la libération de la totalité de deux cents actions, ainsi que l'atteste le Certificat du dépositaire établi par la banque « CIC Sud Ouest» agence de Mende (48000). Cette somme de deux mille euros a été déposée le 18 janvier 2022 à ladite banque pour le compte de la Société en formation.

L'estimation de l'ensemble des éléments corporels et incorporels des fonds de commerces saisonniers d'exploitation d'un camping, et location de canoës sis et exploités respectivement à Camping de Castelbouc Ste-Enimie 48210 Gorges du Tarn Causses et le Céret Sainte-Enimie 48210 Gorges du Tarn Causses, apportés, ont fait l'objet d'un rapport établi par le Cabinet EXPERCIA, Commissaire aux apports désigné, à l'unanimité, par les futurs associés. Un exemplaire de ce rapport en date du 15 juin 2021 ainsi qu'un exemplaire du contrat d'apport demeureront annexés aux présents statuts.

La société sera propriétaire des biens en nature apportés et en prendra possession le 19 janvier 2022. Les apports qui précèdent sont fait sous les garanties ordinaires de fait et de droit.

**Le montant total des apports en nature et en numéraire s'établit à 174 000 €.**

### **Article 7. Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de cent soixante-quatorze mille euros (174 000 €), divisé en dix-sept mille quatre cents (17 400) actions de dix euros chacune, libérées en totalité par chacun des associés.

Il peut être émis des actions à dividende prioritaire sans droit de vote dans les conditions prévues par la loi. La Société peut exiger le rachat soit de la totalité de ces actions, soit de certaines catégories d'entre elles, chaque catégorie étant déterminée par la date de son émission.

### **Article 8. Modification du capital**

Le capital social peut être augmenté ou réduit par une décision collective des associés prise selon les modalités prévues à l'article 18 des présents statuts.

En cas d'augmentation de capital en numéraire, le capital ancien doit, au préalable, être intégralement libéré. Les associés peuvent déléguer au Président, les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le délai légal, l'augmentation du capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

La réduction du capital est autorisée par décision des associés dans les cas et aux conditions prévus par la loi. Les associés peuvent autoriser le Président, à réaliser la réduction du capital social.

### **Article 9. Libération des actions**

Toute souscription d'actions est obligatoirement accompagnée du versement immédiat de la moitié du montant nominal des actions souscrites lors de la constitution, du quart au moins et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission lors des augmentations de capital.

Le solde sera libéré sur appel de fonds du Président aux conditions et modalités qu'il fixera, sans que la libération intégrale des actions puisse excéder un délai maximal de cinq ans. Les appels de fonds sont effectués par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à chaque actionnaire, trente jours au moins à l'avance.

### **Article 10. Forme des actions**

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans des comptes tenus par la Société. Tout associé peut demander à la société une attestation d'inscription en compte qui est valablement signées par le président ou par toute autre personne ayant reçu délégation du président à cet effet.

### **Article 11. Cession des actions**

#### ***Procédure***

La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte sur instructions signées du cédant ou de son représentant qualifié. Toute cession effectuée en violation des clauses statutaires est nulle de plein droit.

#### ***Clause d'agrément***

Les cessions et transmissions d'actions entre associés sont libres.

Toute transmission et cession d'actions au profit de conjoints, d'ascendant et descendant d'un associé ou au profit d'un tiers est soumise à l'agrément préalable de l'assemblée des associés statuant aux conditions de quorum et de majorité absolue des deux tiers (2/3) des associés présents ou représentés et les sociétaires qui s'abstiennent lors du vote sont considérés comme repoussant les résolutions mises au vote.

L'agrément concerne les transmissions et les cessions d'actions à titre gratuit ou onéreux entraînant transfert de la propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit, y compris par voie d'apport, fusion, scission, ou par voie d'adjudication publique, volontaire ou forcée.

L'associé cédant notifie la cession ou la mutation projetée au président de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en indiquant les qualités du bénéficiaire potentiel (nom, prénoms, domicile et nationalité, ou la dénomination, la forme, le montant du capital, l'adresse du siège social et la nationalité), le nombre d'actions dont la cession ou la mutation est envisagée, ainsi que le prix offert s'il s'agit d'une cession à titre onéreux ou l'estimation de la valeur des actions dans les autres cas.

Au vu de cette demande, l'assemblée des associés convoquée, informée par le président doit statuer sur l'agrément sollicité à la majorité simple et notifier sa décision au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai maximum de trois (3) mois (date à date) qui suit la notification de la demande d'agrément. L'associé cédant ne participe pas à la décision d'agrément le concernant.

Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.

Le défaut de réponse des associés dans ce délai équivaut à une notification d'agrément et l'opération envisagée pourra se réaliser. La décision des associés n'a pas à être motivée et, en cas de refus, elle ne peut donner lieu à aucune réclamation.

En cas d'agrément du ou des cessionnaires proposés, le transfert est régularisé sur présentation des pièces justificatives, lesquelles devront être remises dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de la décision des associés.

En cas de refus d'agrément du ou des cessionnaires proposés, le cédant dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du refus pour faire connaître au président de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou télécopie

- qu'il renonce à son projet dès lors que la nature de l'opération le permet (*la renonciation ne pouvant intervenir par exemple en cas de transmission par décès*).
- qu'il ne renonce pas à son projet. Dans ce cas, le président de la société est tenu dans le délai de trois (3) mois à compter de la notification du refus de faire acquérir les actions en cause à un ou plusieurs acquéreurs choisis par l'assemblée générale ordinaire des associés ou de les faire acquérir par la société en vue d'une réduction de capital.

A défaut d'accord entre les parties, le prix de rachat sera déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil. La décision de l'expert ne pourra faire l'objet d'aucun recours.

Si à l'expiration du délai de trois (3) mois à compter de la notification du refus d'agrément, la totalité des actions n'a pas été rachetée, l'agrément sera considéré comme donné. Toutefois, ce délai pourra être prolongé par décision de justice à la demande de la société.

En cas d'augmentation de capital en numéraire ou par apport en nature, la transmission des droits de souscription à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément qui résulte de la procédure d'augmentation de capital arrêtée par les associés.

La transmission de droits d'attribution d'actions gratuites en cas d'incorporation au capital de bénéfiques ou réserves ou primes d'émission ou de fusion, est soumise aux mêmes conditions que celle des droits de souscription.

### **Clause de préemption**

Toute transmission et cession d'actions au profit d'un tiers non associé ou du conjoint d'un associé est soumise au droit de préemption des associés dans les conditions ci-après.

Le droit de préemption concerne les transmissions et les cessions d'actions à titre gratuit ou onéreux entraînant transfert de la propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit, y compris par voie d'apport, fusion, scission, ou par voie d'adjudication publique, volontaire ou forcée. Il en est de même pour les cessions de droits d'attribution ou de souscription à une augmentation de capital ou de renonciation au droit de souscription.

L'associé cédant notifie la cession ou la mutation projetée au président de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en indiquant les qualités du bénéficiaire potentiel (nom, prénoms, domicile et nationalité, ou la dénomination, la forme, le montant du capital, l'adresse du siège social et la nationalité), le nombre d'actions dont la cession ou la mutation est envisagée, ainsi que le prix offert s'il s'agit d'une cession à titre onéreux ou l'estimation de la valeur des actions en cas de donation.

Le président est tenu, dans le délai de huit (8) jours suivant la notification de la cession projetée, de notifier aux autres associés individuellement et par lettre recommandée le nombre d'actions à céder ainsi que le prix proposé. Les associés doivent dans les trois (3) mois qui suivent se porter acquéreurs desdites actions proportionnellement à leur participation au capital.

En cas de demandes des associés excédant le nombre d'actions offertes, et faute d'accord entre les associés sur la répartition desdites actions dans le délai de trente (30) jours, les actions sont réparties entre les associés par le président au prorata de leur participation dans le capital social et dans la limite de leurs demandes.

S'il reste encore des actions disponibles après que chaque associé ait exercé sa faculté de rachat des actions de l'associé cédant, le président pourra les proposer à un ou plusieurs autres associés de son choix ou les faire racheter par la société. Lorsque les actions sont rachetées par la société, celle-ci est tenue de les céder dans un délai de douze (12) mois ou de les annuler.

A défaut d'accord entre les parties, le prix des actions préemptées sera déterminé par un expert dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil. La décision de l'expert ne pourra faire l'objet d'aucun recours. Nonobstant l'expertise, la procédure de préemption est poursuivie à la diligence du président. Les frais d'expertise seront supportés en totalité par la partie qui aura provoqué l'expertise.

Dans le cas où les associés ne rachèteraient pas dans le délai qui leur est imparti les actions proposées à la cession, la société pourrait acquérir les actions non préemptées. Elle disposera à cet effet d'un délai de trois (3) mois à compter de la date d'expiration du délai imparti aux associés pour exercer leur droit de préemption.

A défaut d'exercice du droit de préemption par les associés dans les délais prévus, la cession projetée peut être réalisée mais seulement aux prix et conditions contenus dans la notification visée ci-dessus, sans qu'une clause d'agrément soit opposable au cédant.

En cas d'exercice du droit de préemption, l'associé cédant ne peut pas se prévaloir d'un droit de repentir et renoncer à la cession.

La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte sur instructions signées du cédant ou de son représentant qualifié.

La transmission des droits de souscription ou d'attribution en cas d'augmentation de capital par apports en numéraire ou incorporation de réserves est soumise au droit de préemption des associés.

### ***Clause d'exclusion***

Un associé peut être exclu de la société en cas de survenance d'un des événements suivants:

- le changement du contrôle de l'un des associés, la notion de contrôle, par référence aux dispositions de l'article L233-3 du Code de Commerce ;
- le refus de voter une délibération vitale pour la société ;
- l'ouverture au nom de l'associé d'une procédure commerciale de redressement judiciaire, dissolution anticipée pour quelque cause que ce soit ;
- l'introduction en justice d'une action en dissolution pour mésentente entre associés.

Dès qu'il aura connaissance de la survenance de l'un des événements cités ci-dessus et au plus tard à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours à compter de sa notification expresse par l'un des associés, le président doit consulter les associés afin que ces derniers se prononcent sur l'exclusion de l'associé concerné. Les associés peuvent décider d'exclure l'associé concerné, par décision collective prise aux conditions suivantes :

- L'associé concerné ne prend pas part au vote et ses voix ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum de la majorité.
- L'associé concerné est entendu sur ses moyens de défense.
- La décision d'exclusion est prise dans les conditions de quorum et de vote à l'unanimité des associés.

Dans les huit (8) jours à compter de la décision des associés, le président doit notifier, à l'associé concerné, par lettre recommandée avec avis de réception, son exclusion ou son maintien dans la société.

En cas de décision d'exclusion, l'associé concerné doit céder ses actions aux autres associés ou à toute personne désignée par eux à la majorité. Les associés restants ont l'obligation d'acheter ou de faire acheter les actions de l'associé exclu, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la date de cette décision. Chaque associé restant dispose d'un droit de préemption sur les actions de l'associé exclu dans les conditions prévues à l'article 11 des statuts.

Si, à l'expiration d'un délai de trente (30) jours à compter de la décision d'exclusion, les associés restants n'ont pas exercé leur droit de préemption

- le président peut proposer les actions concernées à un ou plusieurs acquéreurs de son choix.
- l'associé exclu peut proposer un cessionnaire qui devra être agréé. A défaut d'agrément de ce cessionnaire, le président a le choix entre soit décider de racheter les actions en vue de les annuler et de réduire son capital social, soit les faire racheter par un tiers également soumis à agrément.

Si à l'expiration du délai de trois (3) mois à compter de la décision d'exclusion, la société ou les associés n'ont pas procédé ou fait procéder au rachat des actions de l'associé exclu, la décision d'exclusion est réputée privée de tout effet.

A défaut d'accord entre les parties, le prix des actions sera déterminé par un expert dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil. Nonobstant l'expertise, la procédure d'exclusion est poursuivie à la diligence du président. Les frais d'expertise seront supportés en totalité par la partie qui aura provoqué l'expertise.

Le prix des actions préemptées est payé comptant à la date de la cession, sauf accord contraire.

A compter de la notification de l'exclusion, l'associé est privé du droit de vote attaché à ses actions. De la même manière, il ne peut plus représenter aucun autre actionnaire aux assemblées, ni voter pour l'un d'eux dans une consultation par correspondance.

### ***Prix de cession***

Le prix des actions cédées ou acquises est fixé:

- ou par accord entre les parties
- ou, à défaut, dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

### **Article 12. – Droits et obligations attachés aux actions.**

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente. Les actionnaires ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant de leurs actions.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier. Le droit d'information prévu par l'article 17 des présents statuts est exercé par le nu-propriétaire et l'usufruitier.

### **Article 13. Direction**

#### ***Désignation du Président :***

La Société est administrée et dirigée par un Président, personne morale ou physique, Associé ou non de la Société, nommée par décision de la Collectivité des Associés.

Le premier Président est désigné au terme des présents statuts. Le Président est ensuite désigné par décision collective des associés.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, elle est représentée par son ou ses représentants légaux.

Les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

#### ***Premier président :***

Madame BOSC Erika épouse HERRLE Yannick domiciliée à Champerboux 48210 Gorges du Tarn Causses.

**Durée des fonctions :**

La décision de nomination fixe la durée du mandat du Président; à défaut, il est désigné pour une durée indéterminée.

Les fonctions du Président prennent fin par l'arrivée de la limite d'âge, la démission ou la révocation. Pour le Président, personne morale, les fonctions prennent également fin sauf décision contraire de la Collectivité des Associés, en cas d'ouverture à son encontre d'une procédure de redressement judiciaire ou en cas de dissolution amiable ou en cas d'ouverture à son encontre d'une procédure de liquidation judiciaire.

Le Président dont le mandat est arrivé à son terme est toujours rééligible.

Le Président peut être révoqué à tout moment, et sans qu'aucun motif soit nécessaire, par décision de la Collectivité des Associés prise à l'initiative d'un ou plusieurs Associés réunissant au moins 50% pour cent du capital et des droits de vote de la Société et statuant à la majorité absolue des voix de tous les Associés présents ou représentés et les sociétaires qui s'abstiennent lors du vote sont considérés comme repoussant la résolution. Ceci après que l'intéressé ait été mis en mesure de présenter ses observations.

Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

Le Président est révoqué de plein droit, sans indemnisation, dans le cas où il serait relevé à son encontre une interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, ainsi qu'une incapacité ou faillite personnelle.

En cas de démission du Président, celle-ci ne sera effective que trente jours après sa notification aux Associés. Toutefois ce délai peut être réduit si un nouveau Président est nommé avant l'échéance de ce préavis.

**Rémunération du président :**

La rémunération du Président est fixée, le cas échéant, par décision de la Collectivité des Associés.

Le Président, personne physique, peut-être titulaire d'un contrat de travail, si celui-ci correspond à un emploi effectif. Ce contrat de travail constitue une convention soumise à la procédure de contrôle prévue par la loi et par l'article 17 des présents Statuts.

Le Président a droit au remboursement, sur justificatifs, des frais qu'il serait amené à engager dans l'exercice de ses fonctions.

**Pouvoirs du Président :**

Le Président assume, sous sa responsabilité, la Direction de la Société. Il la représente dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Dans ses rapports avec les Associés, mais sans que ces limitations de pouvoirs ne soient opposables aux tiers, le Président ne pourra prendre les décisions suivantes qu'avec l'accord exprès et préalable de la Collectivité des Associés :

- a) acquisition, vente d'éléments de fonds de commerce, prise ou mise en location gérance de fonds de commerce;
- b) suspension ou arrêt d'une branche d'activité si une telle opération a pour effet de modifier le chiffre d'affaires de la société de plus de 50 000 euros et/ou les capitaux propres de plus de 10%;
- c) prise, augmentation, apport ou cession de toute participation en capital, immédiate ou différée, en actions, obligations convertibles bons de souscription, actions ou obligations avec bons de souscription d'actions ou autrement, dans tout autre société ou groupement.
- d) octroi de prêts à tous tiers (sauf aux filiales et sociétés apparentées) ;
- e) octroi et abandons de créances pour un montant supérieur à 500 euros;
- f) octroi de garanties au nom de la société;
- g) Cession ou aliénation du fonds de commerce ou d'une partie substantielle de celui-ci, mise en location-gérance du fonds de commerce ou d'une partie substantielle de celui-ci,

Le Président peut décider de la création de comités chargés d'étudier des questions sur lesquelles il souhaite recueillir un avis consultatif ou des propositions.

Le Président peut consentir à tout mandataire de son choix toutes délégations de pouvoirs spéciales qu'il juge nécessaires, dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et les présents statuts.

Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci agit au sein de la Société exclusivement par son représentant légal, personne physique. Si elle désigne un représentant permanent distinct de son représentant légal, celui-ci ne pourra agir, vis-à-vis des tiers, que dans le cadre de délégations de pouvoir expresses.

En cas de changement de Président, les délégations de pouvoirs en cours subsistent sauf révocation par le nouveau Président.

#### **Article 14. Comité d'Entreprise :**

Le cas échéant, les délégués du Comité d'entreprise exerceront les droits prévus par l'article L 432-6 du Code du travail auprès du Président.

#### **Article 15. Autres Dirigeants - Comités**

La Collectivité des Associés peut, sur la proposition du Président, nommer un ou plusieurs autres dirigeants, personnes physiques, dont le titre sera arrêté par la collectivité des Associés, étant précisé que ce titre peut être celui de « Directeur Général » ou de « Vice-président ». Le choix de ce titre est sans incidence sur les pouvoirs conférés à ces dirigeants, qui ne peuvent être que ceux fixés par la décision de nomination ou les présents statuts.

En accord avec le Président, la Collectivité des Associés détermine l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions de ces autres dirigeants et le cas échéant, leur rémunération. Ce ou ces dirigeants agiront dans le cadre des pouvoirs qui leur sont reconnus par la décision qui les nomme. S'ils agissent sur délégation de pouvoirs du Président, cette délégation devra indiquer

de façon expresse conformément à l'article 1988 du Code Civil si elle autorise les actes de disposition.

Sauf décision contraire de la Collectivité des Associés figurant dans l'acte de désignation de ce dirigeant lui reconnaissant la qualité de salarié, celui-ci aura un statut de simple mandataire.

Lors de la désignation d'un autre dirigeant, la Collectivité des Associés pourra prévoir qu'à titre exceptionnel et temporaire, par délégation de pouvoir du Président, ce dirigeant pourra représenter valablement la Société vis-à-vis des tiers, en cas de non-renouvellement à son terme ou de révocation du mandat du Président et ce, jusqu'à la nomination du nouveau Président, laquelle devra intervenir sans délai.

La décision de mettre fin aux fonctions du ou des autres dirigeants appartient à la Collectivité des Associés. Le Président ou toute autre personne dûment mandatée à cet effet par la Collectivité des Associés sera chargée de mettre en œuvre cette décision. Le dirigeant, simple mandataire, est révocable à tout moment sans indemnité.

La rémunération des autres Dirigeants est, le cas échéant, fixée par la Collectivité des Associés.

Le Président ou la Collectivité des Associés peuvent décider de la création de comités chargés d'étudier des questions sur lesquelles ils souhaitent accueillir un avis consultatif ou des propositions.

#### **Article 16. – Conventions réglementées.**

Toute convention intervenue directement ou par personne interposée entre la société et son président donnera lieu à l'établissement d'un rapport par le commissaire aux comptes.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Le président doit aviser le commissaire aux comptes des conventions intervenues, dans le délai dix (10) jours à compter de la conclusion desdites conventions.

Les associés statuent sur ce rapport chaque année lors de l'approbation des comptes. Le dirigeant au profit de qui une telle convention est intervenue ne participe pas au vote.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le dirigeant l'ayant conclue et éventuellement pour le président d'en supporter les conséquences préjudiciables pour la société.

Les interdictions prévues à l'article L225-43 du Code de Commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article au Président, aux directeurs généraux et à tout autre dirigeant de la société.

#### **Article 17. – Désignation des commissaires aux comptes.**

La nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant est obligatoire dans les cas prévus par la loi et les règlements. Elle est facultative dans les autres cas.

Le commissaire aux comptes exerce ses fonctions dans les conditions prévues par la loi.

## **Article 18. – Décisions des associés.**

Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Les associés sont consultés et délibèrent dans les formes et les conditions qui suivent.

### **A.) Les décisions des associés doivent être prises collectivement lorsqu'elles concernent les opérations suivantes:**

- la modification du capital social: augmentation, réduction, amortissement;
- la fusion, scission ou dissolution de la société ainsi que toutes les règles relatives à la liquidation et aux pouvoirs du liquidateur ;
- la nomination des commissaires aux comptes en cours de vie sociale;
- l'approbation des comptes annuels et l'affectation du résultat ;
- la prorogation de la durée de la société ;
- la modification de dispositions statutaires à l'exception du pouvoir du président en matière de changement de siège selon l'article 4 ;
- la nomination, révocation et rémunération du président ainsi qu'il est prévu à l'article 13;
- l'approbation ou refus des conventions réglementées selon la procédure de l'article 16;
- la transformation de la société ;
- l'agrément des cessions d'actions ;

A ces actes et opérations s'ajoutent toutes décisions pour lesquelles l'Associé Unique ou la Collectivité des Associés a prévu, lors de la nomination du Président, qu'une autorisation préalable de la Collectivité des Associés est requise.

Les décisions collectives sont adoptées à la majorité absolue des présents ou représentés détenant au moins la moitié des voix et les sociétaires qui s'abstiennent lors du vote sont considérés comme repoussant les résolutions mises au vote.

### **B.) Sont adoptées et modifiées à l'unanimité des associés représentant les 2/3 des voix les clauses et dispositions suivantes:** inaliénabilité des actions ; agrément des cessions d'actions ; suspension des droits de vote et exclusion d'une société actionnaire dont le contrôle est modifié, ou qui a acquis cette qualité à la suite d'une scission, d'une fusion ou d'une dissolution; exclusion d'un associé ; transformation et toute autre opération ayant pour effet d'entraîner la nullité ou la modification de l'une quelconque des clauses susvisées ou d'augmenter les engagements des associés.

### **C.) Toute autre décision que celles visées au A et au B ci-dessus est de la compétence du président sous réserve d'autres règles de décisions stipulées dans les statuts.**

### **D.) Mode de consultation des associés :**

Les décisions qui doivent être prises collectivement par les associés sont prises dans les formes et selon les modalités prévues par le président. Elles peuvent résulter d'une réunion des associés, d'une consultation écrite, de la signature d'un acte ou d'une convention ou de tout moyen apportant une sécurité comparable. La décision de consulter les associés appartient au président.

Toute décision collective des associés est constatée par un procès-verbal établi et signé par le président sur un registre spécial tenu au siège social, coté et paraphé. Les procès-verbaux peuvent être établis sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité et paraphées. Les copies ou extraits des décisions collectives des associés sont valablement certifiés conformes par le président.

Pour consulter les associés et apporter la preuve de cette consultation, le président est autorisé à utiliser tout support électronique, télématique ou autre dont la production serait admise à titre de preuve envers les tiers et les administrations.

En présence d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus par la loi et les statuts aux associés lorsqu'une prise de décision collective est nécessaire. L'associé unique ne peut déléguer ses pouvoirs. Les décisions prises par l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé. Les modalités de consultation des associés visées aux a), b) et c) ci-après sont inapplicables.

**a) Assemblée.**

Les associés sont réunis en assemblée sur convocation du président ou sur convocation du commissaire aux comptes en cas de carence du président et après l'avoir mis en demeure de le faire. Le commissaire aux comptes est convoqué à toute assemblée.

Le président choisit le mode de convocation qu'il considère le mieux adapté et il fixe l'ordre du jour. Il donne connaissance aux associés par tout moyen approprié des résolutions devant être prises.

L'assemblée est réunie au siège social ou en tout autre lieu, suivant les indications figurant dans la convocation. Le délai entre la convocation et la tenue de l'assemblée est de huit (8) jours.

Toutefois, l'assemblée peut se réunir sans délai si tous les associés y consentent.

L'assemblée est présidée par le président associé de la société ou à défaut par l'associé présent ou représenté détenant le plus grand nombre d'actions sous réserve qu'il accepte cette fonction ; le président peut se faire assister d'un secrétaire de son choix.

En principe, chaque associé participe personnellement au vote. Il peut cependant désigner un mandataire. Le mandat est donné pour l'ensemble des décisions à prendre au cours d'une assemblée.

Le procès-verbal indique la date et le lieu de la réunion, les nom, prénom et qualité du président de séance, les noms et prénoms des associés présents ou représentés avec l'indication du nombre d'actions détenues par chacun d'eux et les conditions d'exercice de leur droit de vote, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, les textes des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

**b) Consultation écrite.**

Pour une consultation écrite, le président adresse, dans les formes qu'il considère les mieux adaptées/par lettre recommandée avec accusé de réception, le texte des résolutions proposées, ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés. Le commissaire aux comptes est préalablement informé de toute consultation écrite et du texte des résolutions proposées.

Ces associés disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la réception des projets de résolution pour émettre leur vote qui peut être émis par lettre recommandée avec accusé de réception. Le document ou le support doit exprimer un vote précis : pour chaque décision un vote par «oui» ou par «non» doit être nettement exprimé ; à défaut l'associé sera considéré comme s'abstenant. Chaque associé participe personnellement à la consultation. Tout associé qui n'aura pas voté dans le délai prévu sera considéré comme ayant approuvé ces résolutions.

La procédure de consultation écrite est arrêtée si un associé demande à la société, dans le délai de 8 jours à compter de la réception des projets de résolution, que le texte de la ou des résolutions proposées soit mis à l'ordre du jour d'une assemblée.

Le président établit un procès-verbal faisant état des différentes phases de la consultation et du vote de chaque associé ou du défaut de réponse. Les supports matériels de la réponse des associés sont annexés au procès-verbal.

Vote par télécopie. La télécopie doit être datée, paraphée au bas de chaque page et signée sur la dernière page par l'associé qui l'émet. Dès réception, les télécopies sont paraphées et signées par le président qui les annexe au procès-verbal de la consultation.

Vote par E-Mail. Le droit de vote peut être exprimé par voie d'E-Mail sous réserve de l'utilisation d'un logiciel de cryptage. Dans ce cas, l'associé communiquera au président le code d'accès. Une copie de l'E-Mail sera faite contenant le nom et l'adresse de l'associé, la date et l'heure d'envoi. Le président certifiera conforme cette sortie papier par rapport au message écran reçu. Cette copie certifiée sera annexée au procès-verbal de la consultation. L'associé qui retient le vote par télécopie ou par E-Mail ne peut en aucun cas rendre responsable la société de tout incident technique lié au transfert des télécopies.

### c) Acte

A la demande du président, les associés prennent les décisions dans un acte. L'apposition des signatures et paraphes de tous les associés sur ce document unique vaut prise de décision. Le commissaire aux comptes est tenu informé des projets d'acte emportant prise de décision.

Cet acte doit contenir : les conditions d'information préalables des associés et, s'il y a lieu, des documents nécessaires ou sur lesquels portent les décisions à prendre ; la nature précise de la décision à adopter ; l'identité (nom, prénoms, domicile) de chacun des signataires du document. L'associé peut être représenté par toute personne de son choix dès lors que le mandat est régulier et spécial.

Cette décision est mentionnée à sa date dans le registre des procès-verbaux en indiquant la date, la nature, l'objet de l'acte, les noms et prénoms de tous les signataires de cet acte. L'original de cet acte est annexé au procès-verbal.

### **Article 19. - Information préalable des associés.**

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des associés devant leur permettre de se prononcer en parfaite connaissance de cause sur le texte de la ou des résolutions soumises à leur approbation, sont communiqués à chacun d'eux, au moins huit (8) jours avant l'assemblée ou la consultation. Pour l'approbation des comptes sociaux, les comptes annuels, les comptes consolidés s'il en existe, le rapport de gestion des dirigeants et le rapport du commissaire aux comptes sont communiqués à chacun des associés au moins huit (8) jours avant l'assemblée.

Les moyens de communication sont laissés à l'initiative du président : vidéoconférence, courrier électronique, télex, télécopie et autres moyens, peuvent être utilisés par la société pour éclairer et informer les associés sur les résolutions mises aux votes.

#### **Article 20 – Droit de communication des associés**

Le droit de communication des associés, la nature des documents mis à leur disposition et les modalités de leur mise à disposition ou de leur envoi s'exercent dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

#### **Article 21. – Exercice social**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> octobre et se termine le 30 septembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social comprendra la période courue entre le 19 janvier 2022 et le 30 septembre 2022.

#### **Article 22. – Comptes annuels et résultats sociaux**

À la clôture de chaque exercice, le président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe). Il établit un rapport de gestion.

Une décision collective des associés approuve les comptes, sur rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture de l'exercice.

La décision collective se prononce également sur l'affectation à donner au résultat de cet exercice. La décision collective des associés est prise en assemblée, par consultation écrite ou dans un acte au choix du président,

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est fait un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint une somme égale au dixième du capital social.

Les associés décident souverainement de l'affectation du solde du bénéfice augmenté, le cas échéant, des reports bénéficiaires antérieurs. Les associés décident soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice, et ensuite sur les réserves dont la société a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes des actions sont payés aux époques et lieux fixés par l'assemblée dans un délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice.

Les dividendes non réclamés dans les cinq (5) ans de leur mise en paiement sont prescrits.

Les pertes, s'il en existe, sont après approbation des comptes, reportées à nouveau pour être imputées sur les bénéfices ultérieurs jusqu'à apurement.

### **Article 23. – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.**

Si les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le président est tenu de consulter les associés dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, afin de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société. La résolution adoptée par les associés est publiée et donne lieu à l'accomplissement des formalités réglementaires. A défaut de consultation des associés, la dissolution éventuelle pourra être demandée dans les conditions prévues à l'article L225-248 du Code de Commerce. Si la dissolution n'est pas prononcée, la procédure de régularisation aura lieu conformément aux prescriptions de l'article L225-248 du Code de Commerce.

### **Article 24. – Dissolution – Liquidation.**

Une décision des associés peut prononcer la dissolution anticipée de la société selon les conditions de quorum et de majorité des deux tiers (2/3) des voix des associés présents ou représentés et les sociétaires qui s'abstiennent lors du vote sont considérés comme repoussant la résolution.

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour juste motif.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au Registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Les associés, sur la proposition du président, règlent le mode de liquidation et nomment un ou plusieurs liquidateurs, dont ils déterminent les pouvoirs et la rémunération, aux conditions de quorum et/ou de majorité prévues pour les décisions collectives.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des dirigeants et, sauf décision contraire des associés, à celles des commissaires aux comptes.

### **Article 25. Contestations**

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, soit entre les associés, soit entre la Société et les associés ou entre associés et le président, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, ou généralement au sujet des affaires sociales seront soumises à arbitrage. L'une ou l'autre des parties notifiera par lettre recommandée à l'autre l'intention de se prévaloir de la présente clause d'arbitrage suite au différend constaté.

Un arbitre unique est désigné par les parties. A défaut d'accord entre les parties sur le nom d'un arbitre unique, elles demandent au Président du Tribunal de commerce saisi par requête de désigner toute personne de son choix pour faire office de conciliateur.

Le conciliateur unique doit rendre, dans les trois (3) mois de sa désignation, une sentence de conciliation qui intervient en dernier ressort et n'est pas susceptible d'appel.

Pendant la conciliation, les associés n'exercent aucune procédure judiciaire à l'encontre des autres associés. Les seules demandes autorisées sont celles qui tendent à conserver une preuve, ou à protéger un droit à titre conservatoire.

Si l'une des parties ne se soumet pas à la sentence de conciliation, l'autre partie peut alors saisir les tribunaux compétents à l'effet de faire exécuter la sentence.

Les honoraires du conciliateur sont partagés entre les parties.

#### **Article 26. Publicité**

Tous pouvoirs sont donnés au président soussigné qui accepte, à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes les autres formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

#### **Article 27 - Déclarations fiscales**

##### a) Déclarations relatives à l'enregistrement relatives à l'acte d'apport

Les apporteurs susvisé, s'engage, conformément aux dispositions de l'article 810 III du Code général des impôts, à conserver pendant un délai de trois ans les titres reçus en rémunération de son apport.

Conformément aux dispositions de l'article 810 Bis du Code général des impôts, les apports réalisés lors de la constitution de la société sont enregistrés gratuitement.

##### b) Affirmation de sincérité relatives à l'acte d'apport

Les soussignés affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur du fonds apporté.

##### c) Fiscalité des plus-values relatives à l'acte d'apport

Monsieur BOSC Didier apporteur, et la Société " 2 L ", représentée par Madame BOSC Erika, épouse HERRLE Yannick, déclarent opter pour le régime spécial des plus-values prévu à l'article 151 octies du Code général des impôts.

Les parties soussignées s'engagent à respecter les règles prévues à l'article 151 octies du Code général des impôts et notamment l'ensemble des obligations déclaratives prévues par ce texte.

Madame MARIN Anne-Marie apporteur, et la Société " 2 L ", représentée par Madame BOSC Erika, épouse HERRLE Yannick, déclarent opter pour le régime spécial des plus-values prévu à l'article 151 octies du Code général des impôts.

Les parties soussignées s'engagent à respecter les règles prévues à l'article 151 octies du Code général des impôts et notamment l'ensemble des obligations déclaratives prévues par ce texte

##### d) Déclarations de la Société " 2 L " relatives à la cession ultérieure des biens mobiliers d'investissement compris dans le présent apport de fonds commerciaux.

Madame BOSC Erika épouse HERRLE Yannick, ès-qualités, conformément aux dispositions de l'article 261, 3-1 a du Code général des impôts, déclare que la Société " 2 L " :

- s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement qui lui sont apportés dans le cadre de la transmission de l'universalité des deux fonds de commerce ci-dessus visés ;
- s'engage, conformément à l'article 257 bis du CGI à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens et à procéder le cas échéant aux régularisations qui auraient été exigibles si les associés avaient continué leur activité.

Fait Castelbouc,  
L'an deux mille vingt-deux,  
et le dix-neuf janvier

En six exemplaires originaux de 19 pages chacun et 3 annexes.

Les soussignés dont les noms, prénoms, domiciles et qualités figurent en tête des présentes déclarent avoir pris connaissance des présents statuts et les approuver entièrement.

*(Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »)*


Monsieur BOSC Didier,

Lu et approuvé  


Madame MARIN Anne-Marie

Lu et approuvé  

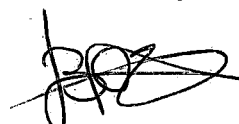

Monsieur BOSC Brice,

" Lu et approuvé "  


*(Signature précédée des mentions « Lu et approuvé », « Bon pour acceptation des fonctions de Président »)*

Madame BOSC Erika,  
Epouse HERRLE Yannick.

Lu et approuvé  
Bon pour acceptation des fonctions de Président



**ANNEXE 3**

**- ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIETE  
EN FORMATION**

EB BB  
DB ANN

2 L  
Société par actions simplifiée  
au capital de 174 000 euros  
Siège social : Castelbouc Sainte-Enimie  
48210 GORGES DU TARN CAUSSES

---

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIETE EN FORMATION  
PREALABLEMENT A LA SIGNATURE DES STATUTS

-Contrat d'apport de deux fonds de commerce saisonniers d'exploitation d'un camping et location de canoës sis et exploités respectivement à Castelbouc Sainte-Enimie 48210 GORGES DU TARN CAUSSES et le Céret Sainte-Enimie 48210 GORGES DU TARN CAUSSES.

-Bail commercial entre la SCI LOU GRABAS et la SAS 2L pour un loyer de 10 000 € annuel payable au 30 septembre de l'année en cours.

Conformément à l'article L 210-6 du Code de commerce, cet état a été établi préalablement à la signature des statuts, et sera annexé auxdits statuts.

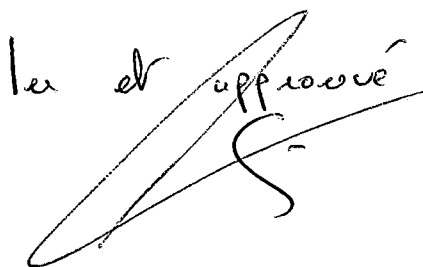
Monsieur BOSC Didier.

*lu et approuvé*

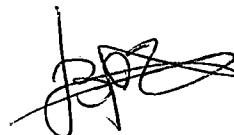


Madame MARIN Anne-Marie

*lu et approuvé*



Madame BOSC Erika,  
épouse HERRLE Yannick



Monsieur BOSC Brice



**ANNEXE 1**

**- RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

**-DESIGNATION DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

EB    BB  
DB    AMN

REF : Camping de Castelbouc/2021/15/Saint Enemie

15/06/2021

# Commissariat aux apports



Expertise en Valeur Vénale

Réalisé par M.Rigal Pierre, Expert Judiciaire (Estimation immobilière et fonds de commerce)  
Chargé de cours à la Faculté de Droit de Perpignan  
Chargé de cours à l'École Supérieure de l'Immobilier (Paris - La Défense)

EXPERCIA Expertises Conseils

Tel : 09-51-00-37-52  
8 Place Victor Basch - 11000 Carcassonne  
Assuré Groupama, Souscripteur : 20887212D

EB BB  
DB Ann

# Sommaire

---

1	Conditions générales .....	3
2	Introduction .....	4
3	Méthodologie générale.....	5
4	Présentation de l'entreprise .....	7
5	Valorisation de l'actif immobilisé.....	19
6	Actif circulant et liquidité .....	32
7	Evaluation du fonds de commerce .....	33
9	Conclusion.....	37

# 1 Conditions générales

---

Les valeurs annoncées s'entendent à la date du 15/06/2021 ; le présent rapport n'est valable qu'aux fins exprimées au moment où l'étude nous en a été demandée.

Ces valeurs ont été déterminées à partir des documents qui nous ont été communiqués et qui sont considérés comme exacts et sincères (comptes de résultats, bilans et liste d'immobilisation) ; notre mission n'impliquant en aucun cas la vérification de ces documents.

L'évaluation a été menée en postulant que les biens considérés répondent à toutes obligations légales ou réglementaires tenant à la construction ou à l'environnement.

L'évaluation s'appuie sur les informations obtenues au cours d'entretiens avec le donneur d'ordre et sur les documents comptables communiqués

**Les valeurs ici indiquées sont actuelles et ne tiennent compte d'aucunes autres valeurs pouvant convenir aux parties pour des raisons subjectives.**

Le présent rapport n'est destiné qu'au client qui en a passé la commande et ne saurait être utilisé par quiconque que lui.

EXPERCIA Expertises Conseils ni aucun de ses représentants n'ont d'intérêts financiers eu égard au niveau de cette évaluation. **La rémunération perçue par le Cabinet est indépendante des conclusions qui y sont livrées.**

## 2 Introduction

---

### **Mission**

Je soussigné, Pierre RIGAL, expert en estimation immobilières et fonds de commerce, Expert Près la cour d'appel de Montpellier, à la demande de Monsieur Bosc Didier et de Madame Marin Anne-Marie, ai rédigé le rapport suivant.

### **Objet de la mission**

#### **Commissariat aux apports**

- fonds de commerce du camping le Site de Castelbouc
- fonds de commerce de l'activité location de canoé

#### **Documents fournis**

- Bilans et compte de résultat 2018-2019-2020
- Copie des statuts

#### **Documents non communiqués (nécessaires afin de parfaire l'analyse)**

- Rémunération des dirigeants
- Liste des immobilisations de l'activité canoé

### 3 Méthodologie générale

---

En France, le guide de l'évaluation publié par la Direction Générale des Finances Publiques encadre (implicitement) les méthodologies et les exigences fondamentales à adopter.

L'évaluation des entreprises et des sociétés s'appuie sur l'analyse d'éléments intrinsèques appartenant à l'entreprise :

- La valeur vénale des éléments de l'actif immobilisé
- L'aptitude à produire des bénéfices
- Les ressources humaines
- Les risques éventuels liés à une forte dépendance de l'entreprise à son dirigeant, ou à un membre de l'équipe
- La structure financière de l'entreprise
- L'endettement
- Les engagements hors bilan (notamment le crédit-bail)

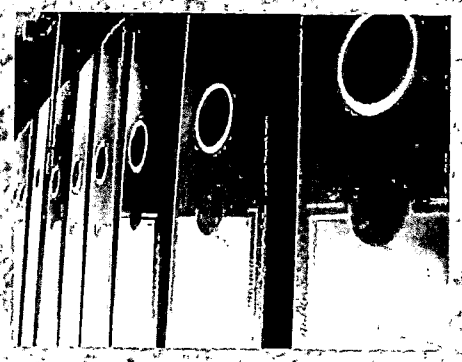
Eléments extérieurs

- L'activité
- La concurrence dans le secteur
- La conjoncture économique générale
- Les réglementations propres au secteur d'activité

---

# *Présentation de l'entreprise*

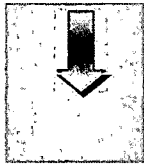
---



# 4 Présentation de l'entreprise

---

## 4.1 Informations générales



### *Camping du site de Castelbouc*

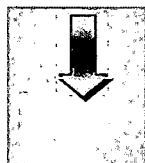
- ✓ Forme juridique : Entreprise individuelle
- ✓ Code APE : 5530Z
- ✓ Date de création : 01/05/2000
- ✓ N° Siret : 31328260000037
- ✓ Siège social : Camping de Castelbouc Saint Enimie
- ✓ Dirigeant : Bosc Didier



Terrain de camping

# 4 Présentation de l'entreprise

## 4.1 Informations générales



**LOCANOE MARIN Anne-Marie LOCANOE**

✓ Forme juridique : Entreprise individuelle

✓ Code APE : 5530Z

✓ Date de création : 01/05/2009

✓ N° Siret : 32459738400027  
32459738400035

✓ Siège social : Le Céret Saint Enimie

✓ Dirigeant : Marin Anne-Marie



Location de canoé

# 4 Présentation de l'entreprise

---

## 4.1 Informations générales

### Activités du camping.

Nous sommes sur un camping deux étoiles traditionnel basé sur une activité touristique estivale au cœur de la vallée du Tarn.

Nous avons récupéré les données du site internet, Il compte :

- 54 emplacements tentes/caravanes, délimités et ombragés (6 personnes maximum par emplacement) ;
- 10 locations en mobil-homes ;
- 2 locations de tente-tipis ;

Les services sur place sont les suivants :

- Vente de pain et viennoiseries, glaces, boissons ;
- Dépannage épicerie – produits de base et recharges camping gaz, vente de produits régionaux (vin, bières, confitures, miel ...) ;
- Lave-linge à pièces.

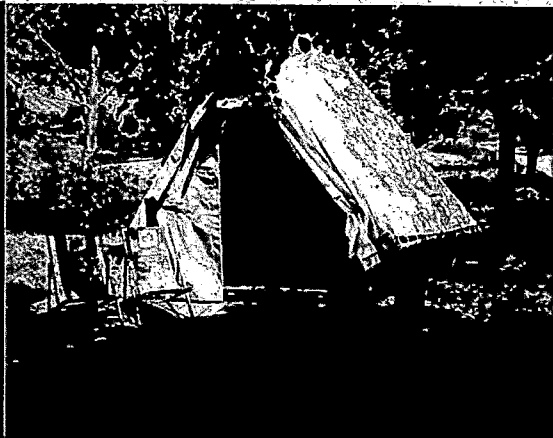
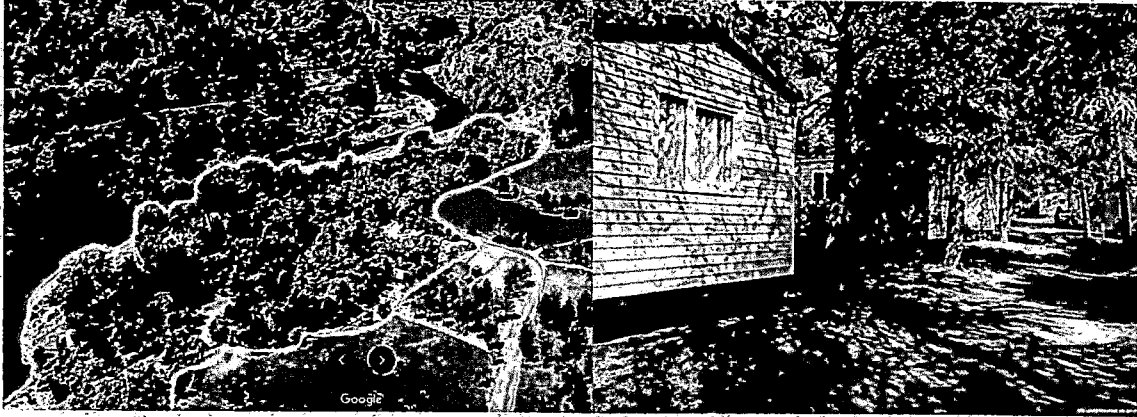
Equipements :

- Zone WiFi à proximité de l'accueil, débit parfois limité pour des contraintes géographiques et en l'absence de la fibre ;
- Table de ping-pong – baby foot – terrain de boules – jeux pour enfants – espace barbecue collectif ;
- Plage privée – baignade – pêche – location de canoës et kayaks – location de stand up paddle ;

# 4

## Présentation de l'entreprise

### 4.2 dossier photos



# 4 Présentation de l'entreprise

## 4.2 Prestations et analyse des entreprises Activité Camping

### ➤ Données comptables Activité Camping

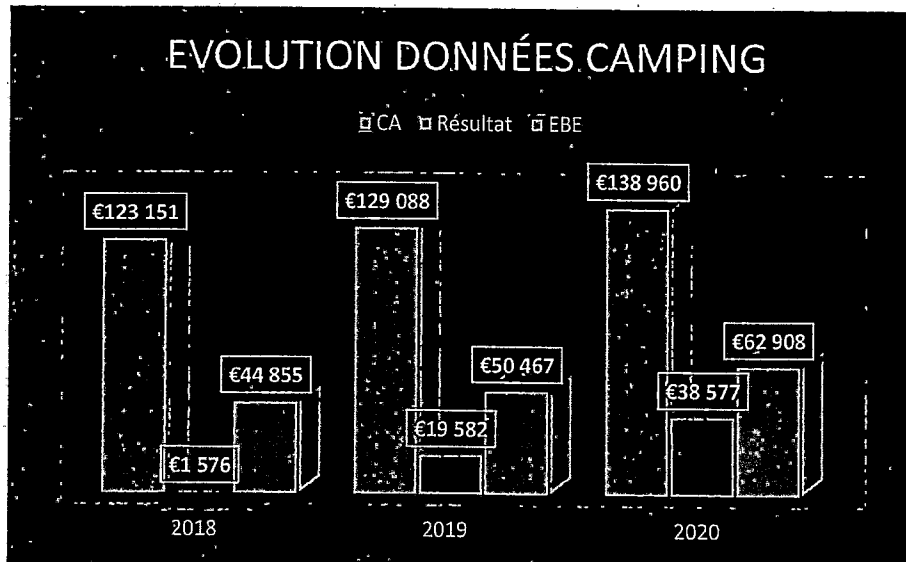
ÉLÉMENTS DE RENTABILITÉ	Du 01/10/19 au 30/09/20	Du 01/10/18 au 30/09/19	Du 01/10/17 au 30/09/18	Du 01/10/16 au 30/09/17	Du 01/10/15 au 30/09/16	Variation N / N-1	
	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Valeur	%
Chiffre d'affaires	138 960	129 088	123 151	125 679	119 088	9 872	8 %
Ventes de marchandises	17 845	16 610	13 527	10 290	6 620	1 235	7 %
Production de l'exercice	121 115	112 478	109 624	115 389	112 468	8 637	8 %
Marge commerciale	3 971	5 013	1 443	1 545	-661	-1 042	-21 %
Marge globale	121 727	112 899	107 979	115 922	108 327	8 828	8 %
Valeur ajoutée	88 370	75 373	75 635	86 042	72 607	12 998	17 %
Excédent brut d'exploitation	62 909	50 467	44 855	51 166	47 929	12 442	25 %
Amortissements / provisions	26 221	30 663	29 190	23 135	18 989	-4 442	-14 %
Résultat d'exploitation	36 522	19 803	15 336	28 031	28 941	16 719	84 %
Résultat financier	60	72	110	200	99	-11	-16 %
Résultat courant	36 583	19 875	15 446	28 231	29 040	16 708	84 %
Résultat exceptionnel	1 994	-293	29	-22	-1 389	2 287	782 %
Résultat net de l'exercice	38 577	19 582	15 476	28 209	27 651	18 995	97 %

ÉLÉMENTS FINANCIERS	Du 01/10/19 au 30/09/20	Du 01/10/18 au 30/09/19	Du 01/10/17 au 30/09/18	Du 01/10/16 au 30/09/17	Du 01/10/15 au 30/09/16	Variation N / N-1	
	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Valeur	%
Capacité d'autofinancement	64 798	50 246	44 665	51 344	46 640	14 553	29 %
Fonds de roulement net global	162 616	121 424	121 862	127 573	119 093	41 191	34 %
Besoin en fonds de roulement	-17 435	-7 627	5 930	-11 876	-4 792	-9 808	129 %
Trésorerie	180 051	129 051	115 931	139 449	123 885	51 000	40 %
Prélèvement de l'exploitant		38 980	19 296	7 896		-38 980	-100 %

RATIOS	Du 01/10/19 au 30/09/20	Du 01/10/18 au 30/09/19	Du 01/10/17 au 30/09/18	Du 01/10/16 au 30/09/17	Du 01/10/15 au 30/09/16	Variation N / N-1	
	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Valeur	%
Crédit clients (en jours)	25	27				-3	-10 %
Crédit fournisseurs (en jours)	117	138	106	142	122	-21	-15 %
Rotation stocks (en jours)	18	37	40	53	38	-19	-53 %
Autonomie financière	1	1	1	1	1		-1 %
Capacité de remboursement							
Taux d'endettement							

# 4 Présentation de l'entreprise

## 4.2 Prestations et analyse des entreprises Activité Camping



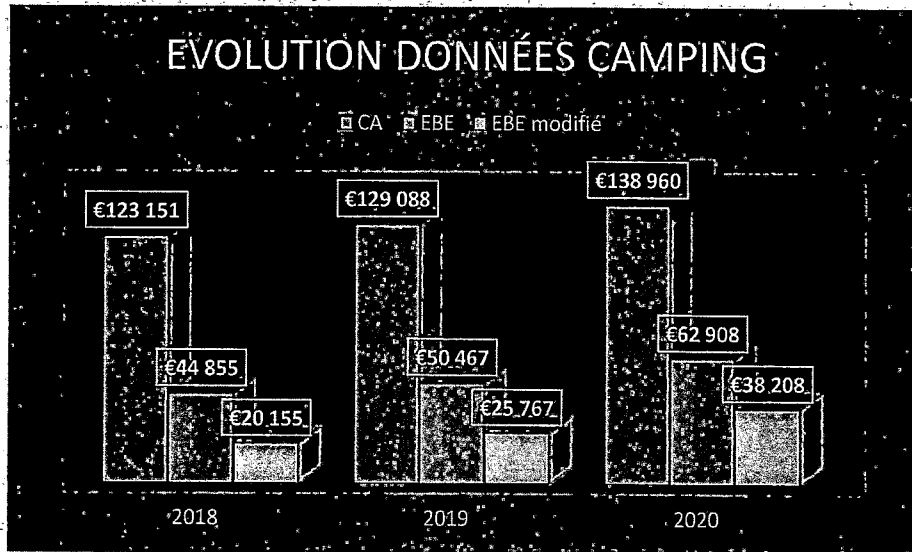
Evolution du chiffre d'affaires et du résultat			
	2018	2019	2020
CA	123 151 €	129 088 €	138 960 €
Résultat	1 576 €	19 582 €	38 577 €
EBE	44 855 €	50 467 €	62 908 €

- Le chiffre d'affaires est en progression
- Interprétations : Quand nous nous focalisons sur le chiffre d'affaires de l'activité hébergement nous constatons un chiffre d'affaires limité et qui correspond bien aux campings ruraux traditionnels (faible investissement au regard des campings du littoral). Par contre le ratio de taux marge brut ( EBE / CA ) appelle à interprétation. En effet celui-ci est de 40 % en moyenne, or nous ne constatons aucune charge de loyer et des frais de personnels très limités 10 000 euros.
- Les prélèvements personnels de Mr BOSCH sont estimés à 18000 € par an au titre de sa rémunération
- **Il conviendrait de retraiter 8000 euros** annuel correspondant à l'activité de gîte. Toutefois nous ne disposons d'aucune idée quand à la marge de cette activité.
- Nous proposons de modifier ce compte de résultat et de travailler sur des données standardisées.

# 4 Présentation de l'entreprise

## 4.2 Prestations et analyse des entreprises

- Taux d'effort (loyer sur chiffre d'affaires) : 19 % soit pour un Chiffre d'affaires moyen de 130 000 euros, un loyer de 24 700 euros.



Evolution du chiffre d'affaires et du résultat			
	2018	2019	2020
CA	123 151 €	129 088 €	138 960 €
EBE modifié	20 155 €	25 767 €	38 208 €

**EBE Moyen modifié : 28 000 euros**

Le taux de marge brut passe ainsi à 21%. Le résultat est de fait quant à lui négatif de 4 700 euros en moyenne

# 4 Présentation de l'entreprise

## 4.3 Bilan et compte de résultat activité canoé

### Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros		01/01/2020 31/12/2020	12 mois	01/01/2019 31/12/2019	12 mois	Variations	%
<b>Total des produits d'exploitation</b>		121 153,54	104,14	93 567,06	101,92	27 586,48	29,48
Ventes de marchandises		1 402,50	1,31	1 970,83	2,15	(568,33)	-38,84
Ventes de marchandises FRANCE		1 402,50	1,31	1 970,83	2,15	(568,33)	-38,84
MARCHANDISES 20 %		1 402,50	1,31	1 970,83	2,15	(568,33)	-38,84
Production vendue Biens							
Production vendue Services + Travaux		114 916,55	88,79	89 837,70	97,85	25 078,85	27,92
Production vendue Services FRANCE		114 916,55	88,79	89 837,70	97,85	25 078,85	27,92
LOCATION MOB. 20%		114 916,55	88,79	89 837,70	97,85	25 078,85	27,92
<b>Montant net du chiffre d'affaires</b>		116 319,05	100,60	91 808,53	100,00	24 510,52	26,70
Subventions d'exploitation		3 000,00	2,58			3 000,00	
SUBV. EXPLOITATION EXD.		3 000,00	2,58			3 000,00	
Reprises sur amort. & prov., transferts de charges		1 832,67	1,58	1 754,00	1,91	78,67	4,49
TRANSFERT CHARG. EXPLOITATION		1 832,67	1,58	1 754,00	1,91	78,67	4,49
Autres produits d'exploitation		1,82		4,53		(2,71)	-59,82
PROD. DIVERS GESTION COURANTE		1,82		4,53		(2,71)	-59,82
<b>Total des charges d'exploitation</b>		98 226,27	84,43	89 105,67	97,08	9 120,60	10,24
Achats de marchandises		354,24	0,30	2 241,65	2,44	(1 887,41)	-84,20
Achats de marchandises				69,19	0,08	(69,19)	-100,00
ACHATS 20%		354,24	0,30	1 486,68	1,62	(1 132,44)	-76,17
ACHATS M.S. EXD.				685,78	0,75	(685,78)	-100,00
Variation de stocks de marchandises		764,11	0,66	(891,95)	-0,97	1 656,06	185,67
VAR. STOCKS MARCHANDISES		764,11	0,66	(891,95)	-0,97	1 656,06	185,67
Autres achats et charges externes		46 092,11	39,63	38 482,26	41,92	7 609,85	19,77
GAS OIL		4 349,79	3,74	3 628,87	3,95	720,92	19,87
E.D.F. EAU GAZ		72,88	0,06	93,86	0,10	(20,98)	-22,35
PRODUITS D'ENTRETIEN				162,00	0,18	(162,00)	-100,00
FOURN. NON STOCK. EQUIPEM		179,29	0,15	416,34	0,45	(237,05)	-56,94
Equipements - fournisseurs COVI		485,31	0,42			485,31	
FOURNITURES ADMINISTRATIVES		400,60	0,34	568,89	0,62	(168,29)	-39,58
LOCATIONS IMMOBILIERES		10 584,07	9,10	7 050,01	7,66	3 534,06	50,13
LOCATIONS MOBILIERES		2 115,84	1,82	1 181,50	1,29	934,34	29,68
ENTRETIEN REPAR. BIENS IMMOB.		81,48	0,07			81,48	
ENT. / REP. MAT. DE TRANSPORT		6 638,54	5,71	5 608,70	6,11	1 029,84	16,36
ENT. / REP. DUSTER		223,35	0,19	179,01	0,19	44,34	24,77
ENT. / REP. VW		1 683,66	1,43	2 127,90	2,32	(444,24)	-26,88
ENT. / REP. MATERIEL LOCATION		3 166,16	2,72	1 376,38	1,50	1 789,78	130,04
MAINTENANCE		37,46	0,03			37,46	
ASS. BIENS MOBILIERES		7 602,81	6,54	7 620,14	8,30	(17,33)	-0,23
ASS. BIENS IMMOBILIERES				84,00	0,09	(84,00)	-100,00
ASS. RESP. CIV. ENTREPR.		472,44	0,41	158,62	0,17	313,82	197,84
ASS. VIE DEDUCTIBLE		81,60	0,07	81,60	0,09		
PERSONNEL EXTERIEUR ENT.REP.				150,00	0,16	(150,00)	-100,00
COMMISSIONS COURT.		616,08	0,53	522,17	0,57	93,91	17,98
HONORAIRES DIVERS		165,00	0,14	775,00	0,84	(610,00)	-78,71

## Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros	01/01/2020 <sup>12</sup> 31/12/2020	12 mois	01/01/2019 31/12/2019	12 mois	Variations	%
HONORAIRES A.G.C. LOZERE	1 659,00	<i>1,43</i>	1 734,00	<i>1,59</i>	(75,00)	-4,33
HONORAIRES O.G.A.	175,00	<i>0,15</i>	175,00	<i>0,19</i>		
HONORAIRES AGC SOCIAL	430,00	<i>0,37</i>	616,00	<i>0,67</i>	(186,00)	-30,19
PUBLICITES DIVERSES	1 872,35	<i>1,61</i>	1 881,99	<i>2,05</i>	(9,64)	-0,51
PORT SUR ACHATS	235,00	<i>0,20</i>			235,00	
MISSIONS	289,00	<i>0,25</i>	56,79	<i>0,05</i>	232,21	408,89
FRAIS POST AUX P. ET T.	46,20	<i>0,04</i>			46,20	
SERVICE BANCAIRES	384,12	<i>0,33</i>	489,14	<i>0,53</i>	(105,02)	-21,47
Commissions One Shot Pay	316,58	<i>0,27</i>			316,58	
Commission C.B.	545,75	<i>0,47</i>			545,75	
COTIS DIVERSES DEDUCT.	619,50	<i>0,53</i>	1 399,50	<i>1,53</i>	(780,00)	-55,73
AUTRES SERV. EXTERIEURS	563,25	<i>0,48</i>	344,85	<i>0,38</i>	218,40	63,33
<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>	<b>2 259,80</b>	<b><i>1,94</i></b>	<b>2 468,48</b>	<b><i>2,69</i></b>	<b>(208,68)</b>	<b>-8,45</b>
TAXE APPRENTISSAGE ETAT	135,33	<i>0,12</i>			135,33	
PARTIC. EMPLOY. FORM. CONTINUE	308,47	<i>0,27</i>	289,72	<i>0,32</i>	18,75	6,47
PART. FORMATION CONTINUE	103,00	<i>0,09</i>	651,00	<i>0,71</i>	(548,00)	-41,18
TAXE PROFESSIONNELLE	123,00	<i>0,11</i>	146,00	<i>0,16</i>	(23,00)	-15,75
AUTRES IMPOTS LOCAUX			234,00	<i>0,21</i>	(234,00)	-100,00
C.S.G. DEDUCTIBLE	1 590,00	<i>1,37</i>	767,00	<i>0,84</i>	823,00	107,30
CARTES GRISES			390,76	<i>0,43</i>	(390,76)	-100,00
<b>Salaires et traitements</b>	<b>19 901,14</b>	<b><i>17,11</i></b>	<b>18 433,99</b>	<b><i>20,88</i></b>	<b>1 467,15</b>	<b>7,96</b>
SALAIRES APPOINTEMENTS	19 901,14	<i>17,11</i>	18 433,99	<i>20,88</i>	1 467,15	7,96
<b>Charges sociales du personnel</b>	<b>1 085,82</b>	<b><i>0,93</i></b>	<b>3 331,98</b>	<b><i>3,63</i></b>	<b>(2 246,16)</b>	<b>-67,41</b>
COTISATIONS URSSAF	908,61	<i>0,75</i>	2 663,90	<i>2,90</i>	(1 755,29)	-65,80
PREVOYANCE NON CADRES	56,70	<i>0,05</i>	236,45	<i>0,26</i>	(179,75)	-75,99
RETRAITE NON CADRES	120,51	<i>0,10</i>	431,93	<i>0,47</i>	(311,42)	-72,10
<b>Cotisations personnelles de l'exploitant</b>	<b>10 525,74</b>	<b><i>9,05</i></b>	<b>7 323,20</b>	<b><i>7,98</i></b>	<b>3 202,54</b>	<b>43,73</b>
ASSURANCE MALADIE	926,00	<i>0,80</i>	412,00	<i>0,45</i>	514,00	124,76
ASSURANCE VIEILLESSE	4 919,00	<i>4,21</i>	2 246,00	<i>2,45</i>	2 673,00	110,01
CHARGES SOCIALES "MADELIN"	4 680,74	<i>4,02</i>	4 665,20	<i>5,03</i>	15,54	0,33
<b>Dotation aux amortissements sur immobilisations</b>	<b>17 238,49</b>	<b><i>14,82</i></b>	<b>17 709,21</b>	<b><i>19,29</i></b>	<b>(470,72)</b>	<b>-2,66</b>
D.A.P. IMMOB. CORPORELLES	17 238,49	<i>14,82</i>	17 709,21	<i>19,29</i>	(470,72)	-2,66
<b>AUT. CHARGES</b>	<b>4,82</b>	<b><i>0,04</i></b>	<b>6,85</b>	<b><i>0,07</i></b>	<b>(2,03)</b>	<b>-29,64</b>
CHARGES DIV. GEST. COURANTE	4,82	<i>0,04</i>	6,85	<i>0,07</i>	(2,03)	-29,64
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>22 927,27</b>	<b><i>19,71</i></b>	<b>4 461,39</b>	<b><i>4,86</i></b>	<b>18 465,88</b>	<b>112,90</b>
<b>Total des produits financiers</b>						
<b>Total des charges financières</b>	140,32	<i>0,12</i>	503,78	<i>0,54</i>	(363,46)	-72,13
<b>Intérêts et charges assimilés</b>	140,32	<i>0,12</i>	503,78	<i>0,54</i>	(363,46)	-72,13
INTERETS EMPRUNTS DETTES	98,56	<i>0,08</i>	187,74	<i>0,20</i>	(89,18)	-47,50
INTERETS C.C. CREDITEURS	41,76	<i>0,04</i>	316,04	<i>0,34</i>	(274,28)	-66,79
<b>Résultat financier</b>	<b>(140,32)</b>	<b>-0,12</b>	<b>(503,78)</b>	<b>-0,54</b>	<b>363,46</b>	<b>72,13</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>22 786,95</b>	<b><i>19,59</i></b>	<b>3 957,61</b>	<b><i>4,31</i></b>	<b>18 829,34</b>	<b>175,70</b>
<b>Total des produits exceptionnels</b>						

## 4 Présentation de l'entreprise

### ➤ 4.3 Bilan et compte de résultat activité canoé

Cette activité de location complète parfaitement l'activité de camping.

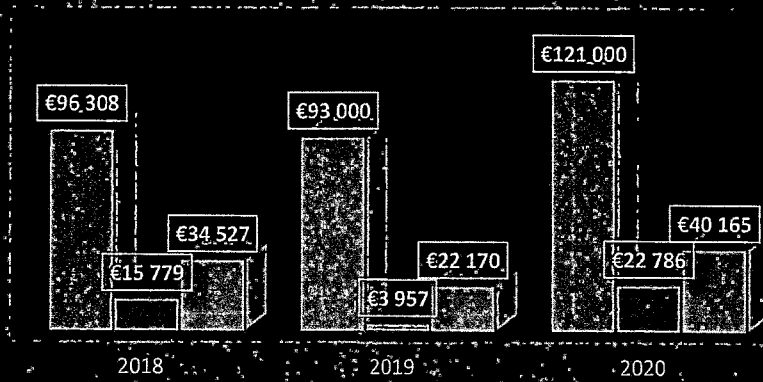
- Le CA est en progression
- L'EBE reste en progression
- Les investissements restent sur cette activité limités.
- Les prélèvements personnels de Mme MARIN sont estimés à 12000 € par an au titre de sa rémunération
- Les recettes dépendent du bon vouloir des partenaires qui « autorisent » des locations précaires des emplacements comme à SAINTE ENIMIE. Ces autorisations ne sont pas pérennes et pourraient remettre en cause l'exploitation à ce niveau rapidement.

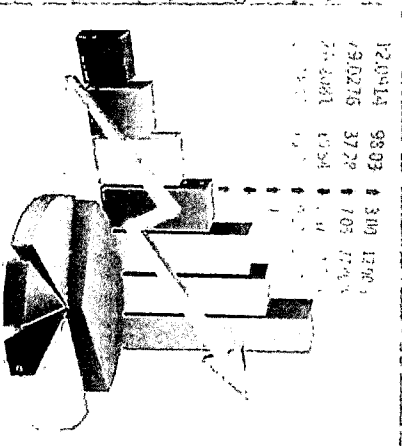
Evolution du chiffre d'affaires et du résultat			
	2018	2019	2020
CA	96 308 €	93 000 €	121 000 €
Résultat	15 779 €	3 957 €	22 786 €
EBE	34 527 €	22 170 €	40 165 €

EBE moyen 32 000

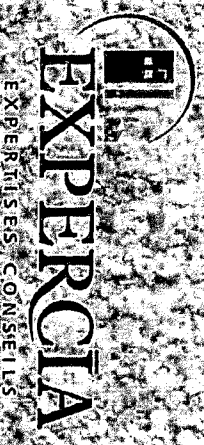
# EVOLUTION DONNÉES CANOE

CA Résultat EBE





# Valorisation de L'actif immobilisé



ERB  
DB A/mm

# 5 Valorisation de l'actif immobilisé

## Méthode

Nous pouvons opérer une réévaluation de certaines immobilisations qui aurait été amorties sur une période courte, ou une réévaluation si la valeur nette s'éloigne de la valeur vénale.

Dans le cadre d'un camping, l'usage est de reprendre à la valeur d'amortissement.

N°	Désignation	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Durée d'amort / Date de Cession	AMORTISSEMENTS					Valeur nette fin d'exercice
					Taux	Mod	Antérieurs	De l'exercice	Cumulés	
<b>21100000 TERRAINS</b>										
1	TERRAINS AMENAGE	01/01/89	5 330,68							5 330,68
2	AMENAGT TERRAIN	01/01/90	1 784,87							1 784,87
3	ARBRES	25/03/91	358,26							358,26
4	TERRAIN PARKING CAMPI	18/05/20	7 000,00							7 000,00
Cumul du compte		21100000	14 473,81							14 473,81
(hors cessions)			14 473,81							14 473,81
<b>21200000 AG / AMENAG TERR</b>										
1	TERRASSEMENT	01/01/89	3 116,06	5	20	Lin	E	1 206,22	E	1 206,22
4	TERRASSEMENT	14/05/94	2 561,14	10	10	Lin	E	2 035,35	E	2 035,35
5	REMISE ETAT SUITE CRU	11/04/12	6 535,00	10	10	Lin	E	4 884,24	E	5 537,74
6	AMENAG ACCESSIBILIT M	15/03/16	2 518,00	7	14	Lin	E	1 276,23	E	1 635,94
Cumul du compte		21200000	14 730,20					E 9 402,04	E 1 013,21	E 10 415,25
(hors cessions)			14 730,20					E 9 402,04	E 1 013,21	E 10 415,25
<b>21300000 CONSTRUCTIONS</b>										
1	BATIMENT	01/01/89	22 663,99	10	10	Lin	E	12 649,67	E	12 649,67
2	BUREAU ACCUEIL	30/06/99	7 818,68	8	13	Lin	E	7 818,68	E	7 818,68
3	GITE ETAPE	25/06/00	45 588,64	20	5	Lin	E	43 924,20	E	45 588,64
33	REFECT° CHARPENT ABR	22/05/07	4 919,24	8	13	Lin	E	4 919,24	E	4 919,24
34	HANGAR 2011	31/05/11	22 298,09	10	10	Lin	E	18 589,90	E	20 819,71
35	ESCALIER	22/01/13	923,74	8	13	Lin	E	772,54	E	898,01
36	DALLE SANITAIRE MOBIL	10/03/17	9 251,00	5	20	Lin	E	4 739,55	E	6 589,75
37	MUR BOIS + ISOLATION	13/04/17	3 664,50	5	20	Lin	E	1 809,16	E	2 542,06
Cumul du compte		21300000	117 127,88					E 95 222,94	E 6 592,82	E 101 815,76
(hors cessions)			117 127,88					E 95 222,94	E 6 592,82	E 101 815,76
<b>21310000 BATIMENTS</b>										
43	CAMPING MUR CAMPING	31/12/09	3 096,75	5	20	Lin	E	3 096,75	E	3 096,75
Cumul du compte		21310000	3 096,75					E 3 096,75	E	3 096,75
(hors cessions)			3 096,75					E 3 096,75	E	3 096,75
<b>21350000 INSTAL GNLES</b>										
1	AMENAGT SANITAIR	30/09/96	8 874,94	7	14	Lin	E	8 568,91	E	8 568,91
2	AMENAGT CONSTRUC	01/07/97	3 040,14	8	13	Lin	E	3 040,14	E	3 040,14
3	INSTALL EAU/SANI	30/07/98	561,62	7	14	Lin	E	561,62	E	561,62
4	AMENGT M HOME	30/06/03	6 105,88	8	13	Lin	E	6 105,88	E	6 105,88
5	AMNGT M HOME	30/09/04	8 152,65	8	13	Lin	E	8 152,65	E	8 152,65

N°	Désignation	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Durée d'amort / Date de Cession	AMORTISSEMENTS			Valeur nette fin d'exercice
					Taux	Mod	Antérieurs De l'exercice Cumulés	
<b>21350000 INSTALL GILES</b>								
25	LOCAL ACCUEIL	31/12/05	5 917,48	10	10 Lin E	5 917,48 E	E	5 917,48
30	INSTAL ELECT SEM ANGL	30/11/06	1 932,17	10	10 Lin E	1 932,17 E	E	1 932,17
31	AMENAGEMENT MOBILIE	12/07/14	533,61	5	20 Lin E	533,61 E	E	533,61
32	PANNEAUX OSB RENOV M	28/09/16	2 082,00	5	20 Lin E	1 252,62 E	416,40 E	1 669,02
33	ISOLATION RENOV MOBI	28/09/16	2 177,86	5	20 Lin E	1 310,29 E	435,57 E	1 745,86
34	CABINE DE DOUCH	03/05/17	2 226,37	3	33 Lin E	1 791,26 E	435,11 E	2 226,37
35	COFFRET CAMPING	21/03/18	3 480,00	10	10 Lin E	532,96 E	348,00 E	880,96
36	CABLE	21/03/18	1 530,42	10	10 Lin E	234,38 E	153,04 E	387,42
37	ENS 2 CLOISONS DOUCH	27/03/18	4 622,15	7	14 Lin E	1 000,41 E	660,31 E	1 660,72
Cumul du compte		21350000	51 237,29			E 40 934,38 E	2 448,43 E	43 382,81
(hors cessions)			51 237,29			E 40 934,38 E	2 448,43 E	43 382,81
<b>21510000 INSTALL COMPLEXE</b>								
1	PAVES SANITAIRES	01/01/90	754,78	1	100 Lin E	95,34 E	E	95,34
2	BORNES ELECTRIQU	01/01/90	1 212,56	1	100 Lin E	153,17 E	E	153,17
3	PARES DOUCHES	01/01/90	450,94	1	100 Lin E	56,96 E	E	56,96
6	MACH A LAYER	04/05/92	2 265,39	1	100 Lin E	405,74 E	E	405,74
7	ARDOISES	21/12/93	5 378,40	4	25 Lin E	3 073,37 E	E	3 073,37
8	TONDEUSE	26/05/93	2 699,35	2	50 Lin E	966,93 E	E	966,93
9	BACS & CABINES	30/12/94	4 669,21	6	17 Lin E	3 501,91 E	E	3 501,91
10	CABINES SANITAIR	15/06/98	2 850,80	6	17 Lin E	2 850,80 E	E	2 850,80
11	LITERIE/MATELAS	09/05/00	4 575,00	5	20 Lin E	4 575,00 E	E	4 575,00
12	CHAISES	10/05/00	320,25	5	20 Lin E	320,25 E	E	320,25
13	LITERIE /MATELAS	02/06/00	862,56	5	20 Lin E	862,56 E	E	862,56
14	INSTALL WC/GITE	30/06/00	463,18	10	10 Lin E	463,18 E	E	463,18
15	MEUBLE GITE	16/03/01	935,85	5	20 Lin E	935,85 E	E	935,85
16	MEUBLES GITE	16/03/01	426,74	5	20 Lin E	426,74 E	E	426,74
17	MEUBLE GITE	16/03/01	215,42	5	20 Lin E	215,42 E	E	215,42
18	MEUBLE GITE	04/05/01	434,66	5	20 Lin E	434,66 E	E	434,66
19	VITRINE	09/05/01	702,79	5	20 Lin E	702,79 E	E	702,79
20	MEUBLE TECK	04/12/01	376,02	5	20 Lin E	376,02 E	E	376,02
21	COMMODE GITE	01/09/01	487,84	5	20 Lin E	487,84 E	E	487,84
22	CHAUFFE EAU CAMP	26/03/02	436,96	5	20 Lin E	436,96 E	E	436,96
23	MOBIL HOME	24/03/03	19 338,00	6	17 Lin E	19 338,00 E	E	19 338,00
24	MOBIL HOME	05/05/04	10 850,00	8	13 Lin E	10 850,00 E	E	10 850,00
32	MOBIL HOME SUN CARAV	05/04/06	21 200,00	8	13 Lin E	21 200,00 E	E	21 200,00
34	TONNELLE 3*3 ROUX ME	23/04/07	964,00	5	20 Lin E	964,00 E	E	964,00
35	TONNELLE 4*3 ROUX ME	23/04/07	985,00	5	20 Lin E	985,00 E	E	985,00

REF : Bosc/11/21/

N°	Désignation	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Durée d'amort / Date de Cession	AMORTISSEMENTS			Valeur nette fin d'exercice		
					Taux	Mod	Antérieurs		De l'exercice	Cumulés
<b>21510000 INSTALL COMPLEXE</b>										
36	BAIN DE SOLEIL HT POOL	21/11/07	695,00	5	20	Lin E	695,00 E	E	695,00	
37	SAUNA	01/01/10	2 650,50	5	20	Lin E	2 650,50 E	E	2 650,50	
38	BAIN DE SOLEIL	02/07/10	166,89	5	20	Lin E	166,89 E	E	166,89	
39	SUNBUSTER/PERGOLA	20/05/11	864,60	5	20	Lin E	864,60 E	E	864,60	
40	ROULEAU MOBIL HOME	09/06/11	2 117,60	5	20	Lin E	2 117,60 E	E	2 117,60	
41	AGRES SEMI RENFORCE	12/07/11	1 757,00	5	20	Lin E	1 757,00 E	E	1 757,00	
42	SALLE DE BAIN WC	12/03/12	4 000,00	8	13	Lin E	3 778,08 E	221,92 E	4 000,00	
43	SANITAIRES MOBILE	06/12/13	4 180,60	8	13	Lin E	3 040,98 E	522,58 E	3 563,56	
44	CABINE PMR CITRINE	31/03/14	6 300,00	8	13	Lin E	4 334,49 E	787,50 E	5 121,99	
45	2 TIPI	26/06/14	10 960,00	8	13	Lin E	7 214,08 E	1 370,00 E	8 584,08	
46	MOBIL-HOME	29/05/17	13 300,00	5	20	Lin E	6 230,96 E	2 660,00 E	8 890,96	
47	BINGALOW	20/10/16	1 200,00	3	33	Lin E	1 179,18 E	20,82 E	1 200,00	
48	BINGALOW	20/10/16	1 200,00	3	33	Lin E	1 179,18 E	20,82 E	1 200,00	
Cumul du compte (hors cessions)		21510000	133 247,89				E 109 887,03 E	5 603,64 E	115 490,67	8 580,01
			133 247,89				E 109 887,03 E	5 603,64 E	115 490,67	8 580,01
<b>21540000 MATERIEL INDUST</b>										
1	TRACTO PELLE	18/01/95	6 427,02	6	17	Lin E	4 871,01 E	E	4 871,01	
2	COMPRESSEUR	25/01/95	762,25	6	17	Lin E	577,70 E	E	577,70	
3	MOBIL HOME	21/06/95	3 658,78	6	17	Lin E	2 927,02 E	E	2 927,02	
4	AUVENT MOBIL HOM	28/06/96	1 071,05	4	25	Lin E	952,04 E	E	952,04	
5	MOBIL HOME	24/05/96	10 214,08	7	14	Lin E	9 428,38 E	E	9 428,38	
6	COMPTOIR + CHAIS	15/11/95	775,97	6	17	Lin E	657,29 E	E	657,29	
7	TREUIL	06/05/97	533,57	6	17	Lin E	533,57 E	E	533,57	
8	JEUX ENFANTS	31/08/97	386,81	5	20	Lin E	386,81 E	E	386,81	
9	TRACTEUR KUBOTA	01/01/00	5 713,68	8	13	Lin E	5 713,68 E	E	5 713,68	
10	GRIGNOTEUSE	01/01/00	437,44	5	20	Lin E	437,44 E	E	437,44	
11	TONDEUSE /GIROB	31/03/00	3 262,41	8	13	Lin E	3 262,41 E	E	3 262,41	
12	MICRO ONDES	05/05/00	121,09	3	33	Lin C	121,09 C	C	121,09	
13	LAVE VAISSELLE	05/05/00	406,62	5	20	Lin E	406,62 E	E	406,62	
14	HOTTES	05/05/00	228,16	5	20	Lin E	228,16 E	E	228,16	
15	LAVE LINGE	05/05/00	210,32	3	33	Lin E	210,32 E	E	210,32	
16	JEU CAMPING	18/07/00	2 655,81	8	13	Lin E	2 655,81 E	E	2 655,81	
17	MOBIL HOME	20/04/01	7 470,00	6	17	Lin E	7 470,00 E	E	7 470,00	
18	T V THOMSON	10/05/01	500,59	3	33	Lin C	500,59 C	C	500,59	
19	CLIMATISEUR	15/07/03	543,48	5	20	Lin E	543,48 E	E	543,48	
20	NETTOY HP	01/06/04	124,58	5	20	Lin E	124,58 E	E	124,58	
21	CAISSE ENREG	30/06/04	990,00	8	13	Lin E	990,00 E	E	990,00	

REF : Bosc/11/21/

Du 01/10/2019 au 30/09/2020

N°	Désignation	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Durée d'amort / Date de Cession	AMORTISSEMENTS			Valeur nette fin d'exercice
					Taux	Mod	Antérieurs	
<b>21540000 MATERIEL INDUSTRIEL</b>								
22	FRIGOS	30/06/04	220,00	5	20	Lin E	220,00 E	E 220,00
23	FRIGO	30/06/04	220,00	5	20	Lin E	220,00 E	E 220,00
24	CONGELATEUR	03/08/04	249,50	6	17	Lin E	249,50 E	E 249,50
26	TRONC M440 FLORAC MO	18/01/05	698,16	5	20	Lin E	698,16 E	E 698,16
27	FRIGO MENA 2	13/05/05	1 245,82	5	20	Lin E	1 245,82 E	E 1 245,82
28	PORTIQ ESCALADE ALTR	17/06/05	642,00	8	13	Lin E	642,00 E	E 642,00
31	TABLE PING PONG COAL	01/01/06	1 179,00	5	20	Lin E	1 179,00 E	E 1 179,00
37	LAVE VAISSELLE BUT	18/12/07	339,46	4	25	Lin E	339,46 E	E 339,46
38	MICRO ONDE MENA 2	04/04/08	57,69	3	33	Lin E	57,69 E	E 57,69
39	MO HOME LOFT80 RAPID	09/04/08	14 569,82	5	20	Lin E	14 569,82 E	E 14 569,82
40	MOB HOME LOFT80 RAPI	09/04/08	14 569,82	5	20	Lin E	14 569,82 E	E 14 569,82
41	PERGOLAT FORGE OCCIT	30/05/08	627,09	5	20	Lin E	627,09 E	E 627,09
42	7 FOURS MICRO ON MEN	03/06/08	357,02	3	33	Lin E	357,02 E	E 357,02
43	FRIGO	21/06/10	224,08	5	20	Lin E	224,08 E	E 224,08
44	REFRIGERATEUR	07/07/10	141,30	5	20	Lin E	141,30 E	E 141,30
45	MOBIL HOMME 80TI	31/03/10	13 654,90	5	20	Lin E	13 654,90 E	E 13 654,90
46	MOBIL HOMME 80TI	31/03/10	13 654,90	5	20	Lin E	13 654,90 E	E 13 654,90
47	BABYFOOT	04/01/11	660,00	5	20	Lin E	660,00 E	E 660,00
48	5 TABLE PIQUE NIQUE	10/05/11	647,99	5	20	Lin E	647,99 E	E 647,99
49	TABLE IQUE NIQUE	27/06/11	451,51	5	20	Lin E	451,51 E	E 451,51
50	MICRO ONDE DAEWU	16/08/11	58,52	3	33	Lin E	58,52 E	E 58,52
51	LAVE LINGE	09/09/11	653,01	5	20	Lin E	653,01 E	E 653,01
52	CONGELATEUR	27/12/11	250,84	5	20	Lin E	250,84 E	E 250,84
53	NETTOYEUR HD	04/05/12	453,75	5	20	Lin F	453,75 F	F 453,75
54	TRONCONEUSE	22/01/13	458,89	5	20	Lin E	458,89 E	E 458,89
55	FRIGO	05/03/13	380,00	5	20	Lin E	380,00 E	E 380,00
56	MOBIL HOMES	31/05/13	14 251,50	7	14	Lin E	12 901,66 E 1 349,84 E	14 251,50
57	MOBIL HOMES	31/05/13	14 251,50	7	14	Lin E	12 901,66 E 1 349,84 E	14 251,50
58	LAVE LINGE PW8065	22/04/14	2 940,00	5	20	Lin E	2 940,00 E	E 2 940,00
65	MOBIL HOME ACCUEIL	22/05/15	17 950,00	5	20	Lin E	15 658,30 E 2 291,70 E	17 950,00
66	MEUBLE CHAMBRE GITE	25/06/15	770,00	5	20	Lin E	657,35 E 112,65 E	770,00
67	CONGELATEUR	21/07/15	290,83	5	20	Lin E	244,15 E 46,68 E	290,83
68	REFRIGERATEUR BEKO	08/04/16	915,82	5	20	Lin E	637,80 E 278,02 E	915,82
69	CUISINIERE BEKO	12/05/16	583,33	5	20	Lin E	395,40 E 187,93 E	583,33
70	DEBROUSAILLEUSE	30/12/16	1 890,83	2	50	Lin E	1 890,83 E	E 1 890,83
71	CABINE KINEPRIME	30/04/17	1 358,78	5	20	Lin E	658,18 E 699,60 E	1 358,78
72	DEBROUSAILLEUSE	01/06/17	875,50	2	50	Lin E	875,50 E	E 875,50

EB

BB

ANN



DB

N°	Désignation	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Durée d'amort / Date de Cession	AMORTISSEMENTS			Valeur nette fin d'exercice	
					Taux	Mod	Antérieurs		De l'exercice
<b>21540000 MATERIEL INDUST</b>									
73	1 COMPTOIR	02/12/17	700,00	10	Lin E	128,11 E	70,00 E	198,11	501,89
74	DECOUPEUR PLASMA WU	20/02/18	1 400,30	5	20 Lin E	451,17 E	280,06 E	731,23	669,07
75	LOGGIA COMPACT	31/03/18	15 956,00	10	Lin E	2 399,96 E	1 595,60 E	3 995,56	11 960,44
76	COMPTOIR	26/05/18	255,00	5	20 Lin E	68,88 E	51,00 E	119,88	135,12
77	TRANSAT	26/05/18	1 140,00	5	20 Lin E	307,96 E	228,00 E	535,96	604,04
78	REFRIGERATEUR BOISSO	17/07/18	797,16	6	17 Lin E	160,52 E	132,86 E	293,38	503,78
79	TRACTEUR CARRARO	27/04/19	9 900,00	8	13 Lin E	532,29 E	1 237,50 E	1 769,79	8 130,21
80	TRONCONEUSE HUSQV	06/11/18	499,17	5	20 Lin E	89,99 E	99,83 E	189,82	309,35
81	TRANSAT+PLATEAU RON	23/05/19	930,00	5	20 Lin E	66,76 E	186,00 E	252,76	677,24
82	2 CONGELATEUR COLDIS	11/06/19	231,66	5	20 Lin E	14,22 E	46,33 E	60,55	171,11
83	REFRIGERATEUR TOP	20/07/19	141,66	5	20 Lin E	5,67 E	28,33 E	34,00	107,66
84	RATEAU 3 PTS 1.50M	19/11/19	570,00	5	20 Lin E	E	98,70 E	98,70	471,30
85	LAVE VAISSELLE JEKEN D	10/03/20	358,32	5	20 Lin E	E	40,25 E	40,25	318,07
86	LOGGIA COMPACT	31/05/20	15 759,00	10	10 Lin E	E	531,06 E	531,06	15 227,94
Cumul du compte		21540000	217 883,14			E 163 657,43 E	10 347,82 E	174 005,25	40 382,18
(hors cessions)			217 883,14			E 163 657,43 E	10 347,82 E	174 005,25	40 382,18
<b>21820000 MAT TRANSPORT</b>									
1	CAMION IVECO	31/07/02	12 200,00	8	13 Lin E	12 200,00 E	E	12 200,00	
29	BOITE IVECO IVECO	11/03/05	4 203,20	5	20 Lin E	4 203,20 E	E	4 203,20	
Cumul du compte		21820000	16 403,20			E 16 403,20 E	E	16 403,20	
(hors cessions)			16 403,20			E 16 403,20 E	E	16 403,20	
<b>21830000 MAT BUREAU INFOR</b>									
1	FAX	15/02/96	440,58	2	50 Lin E	311,00 E	E	311,00	
2	MICRO PRESARIO	08/06/04	1 028,43	5	20 Lin E	1 028,43 E	E	1 028,43	
3	ORDI BORNE WIFI	22/09/10	418,06	2	50 Lin E	418,06 E	E	418,06	
4	ORDINATEUR SAMSUNG	19/12/12	567,73	2	50 Lin E	567,73 E	E	567,73	
5	LOGICIEL SYDEV CAMP	09/02/18	1 200,00	2	50 Lin E	984,66 E	215,34 E	1 200,00	
Cumul du compte		21830000	3 654,80			E 3 309,88 E	215,34 E	3 525,22	
(hors cessions)			3 654,80			E 3 309,88 E	215,34 E	3 525,22	
<b>27100000 TIT IMMO D PROP</b>									
1	INVEST PS	04/05/10	22,65		Na E	E	E		22,65
2	INVEST PS	05/05/11	22,05		Na E	E	E		22,05
3	INVEST PS	04/05/12	22,80		Na E	E	E		22,80
4	REINVEST PART SOCIALE	06/05/13	19,65		Na E	E	E		19,65

## 5 Valorisation de l'actif immobilisé

---

### Immobilisations Locacanoé

Cette partie a fait l'objet d'une réévaluation. L'ensemble du petit matériel a été revalorisé pour 27 500 euros (gilets, canoé etc). La partie installation pour 4 300 euros (Chalet), la partie véhicule pour 25 800 euros détaillée ci-dessous. Soit un total d'actif Immobilisé corporel de 60 000 euros.

Mode	Taux	Durée en mois	Date amort.	Valeur entrée	Amort. début	Base	Det. fiscale	Dérogatoire	Amort. fin.	VNC
<b>Compte 205 CONCESSIONS LOGICIELS MARQUES</b>										
LOG004	0000	0000	0000	EBP COMPTA 2004 (MAJ)	1,00	WWW.ECOMPUTER	24/02/2004			
L	100,00	01-00	24/02/2004	97,99	97,99	97,99			0	97,99 0,00
Sous-total				97,99	97,99	97,99	0,00			97,99 0,00
<b>Compte 215 INST. TECH. MAT. OUT. INDUST</b>										
MAT001	0000	0000	0000	CHARIOT PORTE GILETS	1,00	NAVENT TEAM	04/07/2013			
L	100,00	10-00	04/07/2013	1 079,50	700,78	1 079,50	127,99	300		859,73 270,77
Sous-total				1 079,50	700,78	1 079,50	127,99			859,73 270,77
<b>Compte 2151 MATERIEL DE LOCATION</b>										
MLC013	0000	0000	0000	CANOE OPTIMO	8,00	ROTONMOD	10/08/2003			
L	20,00	05-00	10/08/2003	3 159,50	3 159,50	3 159,50				3 159,50 0,00
MLC017	0000	0000	0000	CANOE OPTIMO	8,00	ROTONMOD	11/07/2005			
L	20,00	05-00	11/07/2005	3 200,00	3 200,00	3 200,00				3 200,00 0,00
MLC018	0000	0000	0000	KAYAKS ENFANTS SK230	6,00	DAG	20/06/2006			
L	20,00	05-00	20/06/2006	1 104,00	1 104,00	1 104,00				1 104,00 0,00
MLC019	0000	0000	0000	INCA CLASSIC BLEU	6,00	ROTONMOD	11/07/2005			
L	20,00	05-00	11/07/2005	3 200,00	3 200,00	3 200,00				3 200,00 0,00
MLC021	0000	0000	0000	TAKI BLEU BLANC	6,00	DAG	27/06/2006			
L	20,00	05-00	27/06/2006	1 871,04	1 871,04	1 871,04				1 871,04 0,00
MLC022	0000	0000	0000	OPTRAD PRO BLEU	12,00	ROTONMOD	30/06/2009			
L	20,00	05-00	30/06/2009	4 563,50	4 563,50	4 563,50				4 563,50 0,00
MLC023	0000	0000	0000	TANGO PRO CIEL	16,00	ROTONMOD	30/06/2010			
L	20,00	05-00	30/06/2010	3 150,00	3 150,00	3 150,00				3 150,00 0,00
MLC024	0000	0000	0000	OPTRAD PRO BLEU	12,00	ROTONMOD	08/07/2010			
L	20,00	05-00	08/07/2010	8 662,00	8 662,00	8 662,00				8 662,00 0,00
MLC025	0000	0000	0000	TANGO PRO CIEL	6,00	ROTONMOD	18/07/2011			
L	20,00	05-00	18/07/2011	2 031,59	2 031,59	2 031,59				2 031,59 0,00
MLC026	0000	0000	0000	OPTIMO PRO BLEU	8,00	ROTONMOD	16/07/2011			
L	20,00	05-00	16/07/2011	3 842,36	3 842,36	3 842,36				3 842,36 0,00
MLC027	0000	0000	0000	TAKI LOUEUR BLEU BLANC	1,00	DAG	19/06/2012			
L	20,00	05-00	19/06/2012	2 692,56	2 692,56	2 692,56				2 692,56 0,00
MLC028	0000	0000	0000	OPTIMO PRO BLEU	20,00	ROTONMOD	10/04/2013			
L	20,00	05-00	10/04/2013	8 875,50	8 875,50	8 875,50				8 875,50 0,00
MLC029	0000	0000	0000	FUEGO BLEU MARINE	2,00	GALAXY KAYAKS EU	21/08/2014			
L	20,00	05-00	21/08/2014	1 700,00	1 700,00	1 700,00				1 700,00 0,00
MLC030	0000	0000	0000	ARDECHOIS PLUS GO BLEU	6,00	ROTONMOD	31/07/2014			
L	20,00	05-00	31/07/2014	4 063,00	4 063,00	4 063,00				4 063,00 0,00
MLC031	0000	0000	0000	ARDECHOIS PLUS GO BLEU	2,00	ROTONMOD	25/08/2014			
L	20,00	05-00	25/08/2014	993,60	993,60	993,60				993,60 0,00
MLC032	0000	0000	0000	PADLE PE CIEL	8,00	ROTONMOD	11/05/2015			
L	20,00	05-00	11/05/2015	1 381,28	1 381,28	1 381,28				1 381,28 0,00
MLC033	0000	0000	0000	KAYAK AGUA TEAM BLEU	6,00	SAS EGALIS	15/05/2015			
L	20,00	05-00	15/05/2015	2 162,40	2 162,40	2 162,40				2 162,40 0,00
MLC034	0000	0000	0000	KAYAK NEWBIZ MARINE	10,00	POLY ROTO	03/01/2016			
L	20,00	05-00	03/01/2016	1 530,10	1 530,10	1 530,10				1 530,10 0,00
MLC035	0000	0000	0000	OPTRAD EVO BLEU	21,00	ROTONMOD	31/01/2017			
L	20,00	05-00	31/01/2017	8 803,20	8 803,20	8 803,20	1 700,64			8 803,20 1 924,00

A.G.C. LOZERE

21/10/2020 - 11:40

Page - 1

Compte	2151	MATERIEL DE LOCATION		(Suite)					
MLO036	0000	0000	KAYAK DE RAVIERE DAGGER	1,00	EASY KAYAK	27/10/2017			
L	20,00	05-00	27/10/2017	530,00	239,84	530,00	106,00		
MLO037	0000	0000	TAIG PRO BLEU/BLANC	14,00	ROTORLOD	31/01/2018	500	302,84	193,15
L	20,00	05-00	31/01/2018	4 595,00	1 762,97	4 595,00	919,00		
MLO038	0000	0000	KAYAK NEWBIZ	4,00	ECHAPPEE VERTE	29/12/2018			
L	20,00	05-00	29/12/2018	600,00	120,67	600,00	120,00		
Sous-total				73 871,73	15 947,84	73 871,73	11 538,82	62 477,15	4 394,67
Compte	21511	PETIT MATERIEL DE LOCATION							
PML003	0000	0000	COMBINAISONS LONG JHON	12,00	CEVENNES EVASON	22/02/1998			
L	25,00	04-00	22/02/1998	528,97	528,97	528,97			0,00
PML005	0000	0000	BLOONS	26,00	ROTORLOD	30/07/1999			
L	25,00	04-00	30/07/1999	251,54	251,54	251,54			0,00
PML011	0000	0000	OAGAIES	20,00	BORSAI	25/07/2001			
L	25,00	04-00	25/07/2001	292,00	292,00	292,00			0,00
PML012	0000	0000	PAGAIES	43,00	EGALIS	21/05/2002			
L	25,00	04-00	21/05/2002	613,47	613,47	613,47			0,00
PML014	0000	0000	PAGAIES	45,00	EGALIS	27/02/2003			
L	25,00	04-00	27/02/2003	638,00	638,00	638,00			0,00
PML015	0000	0000	PAGAIES	45,00	EGALIS	20/07/2004			
L	25,00	04-00	20/07/2004	638,00	638,00	638,00			0,00
PML016	0000	0000	GILETS AQUAVET	20,00	MACK SARL	08/09/2007			
L	20,00	05-00	08/09/2007	579,52	579,52	579,52			0,00
PML017	0000	0000	AIDE FLATABLITE AQUAVET	155,00	MACK SARL	08/09/2007			
L	20,00	05-00	08/09/2007	4 212,43	4 212,43	4 212,43			0,00
PML018	0000	0000	GILETS AVEYRON M BLEU/JAUNE	10,00	SAS EGALIS	09/07/2009			
L	20,00	05-00	09/07/2009	279,20	279,20	279,20			0,00
PML019	0000	0000	GILETS AVEYRON XL BLEU	30,00	SAS EGALIS	09/07/2009			
L	20,00	05-00	09/07/2009	837,80	837,80	837,80			0,00
PML020	0000	0000	GILETS AVEYRON XXL BLEU/NOIR	10,00	SAS EGALIS	09/07/2009			
L	20,00	05-00	09/07/2009	279,20	279,20	279,20			0,00
PML021	0000	0000	PAGAIES TWIN FIRST 215CM	50,00	SAS EGALIS	09/07/2009			
L	20,00	04-00	09/07/2009	890,00	890,00	890,00			0,00
PML022	0000	0000	PAGAIES ENFANT 110CM IVORE	30,00	SAS EGALIS	09/07/2009			
L	20,00	05-00	09/07/2009	144,00	144,00	144,00			0,00
PML023	0000	0000	PAGAIES CANOE 140CM JAUNE	40,00	SAS EGALIS	09/07/2009			
L	20,00	05-00	09/07/2009	560,00	560,00	560,00			0,00
PML024	0000	0000	LONG JHON NEOPRENE M	2,00	EGALIS	28/04/2010			
L	20,00	05-00	28/04/2010	72,00	72,00	72,00			0,00
PML025	0000	0000	LONG JHON NEOPRENE L	2,00	EGALIS	28/04/2010			
L	20,00	05-00	28/04/2010	72,00	72,00	72,00			0,00
PML026	0000	0000	LONG JHON NEOPRENE XL	2,00	EGALIS	28/04/2010			
L	20,00	05-00	28/04/2010	72,00	72,00	72,00			0,00
PML027	0000	0000	LONG JHON NEOPRENE XXL	1,00	EGALIS	28/04/2010			
L	20,00	05-00	28/04/2010	36,00	36,00	36,00			0,00
PML028	0000	0000	VESTE NEOPRENE M	5,00	EGALIS	28/04/2010			
L	20,00	05-00	28/04/2010	102,00	102,00	102,00			0,00

A.G.C. LOZERE

21/10/2020 - 11.40

Page 2

Edition des dotations

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

Exprimé en euros

Numéro	Reg. Sec.	Designation	Cte rest.	Fournisseur	Date Acquis.				
Mode Taux	Duree en mois	Date amort.	Valeur entrée	Amort. début	Base	Dét. fiscale	Dérogatoire	Apport. fin	VNC
<b>Compte 21611 PETIT MATERIEL DE LOCATION (Suite)</b>									
PML022	0000	0000 VESTE NEOPRENE L	5,00	EGALIS	28/04/2010				
L 20,00	05-00	28/04/2010	102,00	102,00	102,00		50	102,00	0,00
PML030	0000	0000 VESTE NEOPRENE XL	8,00	EGALIS	28/04/2010				
L 20,00	05-00	28/04/2010	81,00	81,00	81,00		50	81,00	0,00
PML031	0000	0000 VESTE NEOPRENE XXL	1,00	EGALIS	28/04/2010				
L 20,00	05-00	28/04/2010	20,40	20,40	20,40		30	20,40	0,00
PML032	0000	0000 VESTE NEOPRENE XXXL	1,00	EGALIS	28/04/2010				
L 20,00	05-00	28/04/2010	20,40	20,40	20,40		50	20,40	0,00
PML033	0000	0000 GILETS AVEYRON XS ROUGE	10,00	EGALIS	24/06/2010				
L 20,00	05-00	24/06/2010	209,50	209,50	209,50		50	209,50	0,00
PML034	0000	0000 GILETS AVEYRON S/M BLEU	10,00	EGALIS	25/06/2010				
L 20,00	05-00	25/06/2010	209,50	209,50	209,50		50	209,50	0,00
PML035	0000	0000 GILETS AVEYRON L/XL BLEU	10,00	EGALIS	24/06/2010				
L 20,00	05-00	24/06/2010	209,50	209,50	209,50		50	209,50	0,00
PML036	0000	0000 GILETS AVEYRON XXL BLEU	20,00	EGALIS	24/06/2010				
L 20,00	05-00	24/06/2010	419,00	419,00	419,00		100	419,00	0,00
PML037	0000	0000 GILETS AVEYRON S BLEU	5,00	EGALIS	24/06/2010				
L 20,00	05-00	24/06/2010	104,75	104,75	104,75		50	104,75	0,00
PML038	0000	0000 GILETS AVEYRON L/XL BLEU	10,00	EGALIS	24/06/2010				
L 20,00	05-00	24/06/2010	209,50	209,50	209,50		100	209,50	0,00
PML039	0000	0000 GILETS NINO ROUGE	20,00	EGALIS	22/06/2011				
L 20,00	05-00	22/06/2011	569,00	569,00	569,00		50	569,00	0,00
PML040	0000	0000 GILETS AVEYRON S/M BLEU	20,00	EGALIS	22/06/2011				
L 20,00	05-00	22/06/2011	489,00	489,00	489,00		50	489,00	0,00
PML041	0000	0000 GILETS AVEYRON L/XL BLEU	20,00	EGALIS	22/06/2011				
L 20,00	05-00	22/06/2011	489,00	489,00	489,00		250	489,00	0,00
PML042	0000	0000 GILETS AVEYRON XXL BLEU	10,00	EGALIS	22/06/2011				
L 20,00	05-00	22/06/2011	244,00	244,00	244,00		100	244,00	0,00
PML043	0000	0000 PAGAIES SWATCH SENIOR	20,00	EGALIS	22/06/2011				
L 20,00	05-00	22/06/2011	329,00	329,00	329,00		100	329,00	0,00
PML044	0000	0000 PAGAIES CANOE 120CM NOIRE	20,00	EGALIS	22/06/2011				
L 20,00	05-00	22/06/2011	170,00	170,00	170,00		100	170,00	0,00
PML045	0000	0000 BIDONS 50 L	20,00	ROTCAMOD	12/07/2011				
L 20,00	05-00	12/07/2011	350,00	350,00	350,00		50	350,00	0,00
PML046	0000	0000 BIDONS 50 L	10,00	ROTCAMOD	12/07/2011				
L 20,00	05-00	12/07/2011	195,00	195,00	195,00		100	195,00	0,00
PML047	0000	0000 PAGAIE SYMETRIQUE 210CM	1,00	DAG	19/08/2012				
L 20,00	05-00	19/08/2012	242,00	242,00	242,00		50	242,00	0,00
PML048	0000	0000 PAGAIES SYMETRIQUE 210CM	20,00	ROTCAMOD	10/04/2013				
L 20,00	05-00	10/04/2013	303,40	303,40	303,40		100	303,40	0,00
PML049	0000	0000 PAGAIES A. 250A x 100CM NOIRE	10,00	EGALIS	21/02/2013				
L 20,00	05-00	21/02/2013	84,50	84,50	84,50		50	84,50	0,00
PML050	0000	0000 PAGAIES A. 200A x 120CM NOIRE	10,00	EGALIS	21/02/2013				
L 20,00	05-00	21/02/2013	150,00	150,00	150,00		100	150,00	0,00
PML051	0000	0000 BIDONS 50 L	20,00	ROTCAMOD	31/07/2013				
L 20,00	05-00	31/07/2013	410,00	410,00	410,00		50	410,00	0,00

A.G.C. LOZERE

31/10/2020 - 11:40

Page - 3

Edition des dotations

Numero		Reg. Soc.		Désignation	Qté Post.	Fournisseur	Date Acquis.	Exprimé en euros		
Mode Teux	Durée an-nuels	Durée an-nuels	Durée an-nuels	Valour entrée	Amort. début	Base	Def. fiscale	Dérogatoire	Amort. fin	VNC
Du 01/01/2020 au 31/12/2020										
				PETIT MATERIEL DE LOCATION						
				21911		(Suite)				
Compte										
PML052		0000	0000	GILETS BLEU SM	20.00	ROTONOD	31/07/2013	300	520.54	0.00
L	20.00	05-00		31/07/2013	520.54					
PML053		0000	0000	GILETS BLEU ML	10.00	ROTONOD	31/07/2013	450	855.00	0.00
L	20.00	05-00		31/07/2013	855.00					
PML054		0000	0000	GILETS BLEU XL	20.00	ROTONOD	31/07/2013	300	520.54	0.00
L	20.00	05-00		31/07/2013	520.54					
PML055		0000	0000	BDOCH ETANCHE 50L	10.00	ROTONOD	20/06/2014	500	632.70	0.00
L	20.00	05-00		25/06/2014	632.70					
PML056		0000	0000	PAGAE SANATCH KI 215 CM	30.00	EGALIS SAS	25/08/2014	600	537.00	0.00
L	20.00	05-00		25/08/2014	537.00					
PML057		0000	0000	BDOCH 50 L BLEU	20.00	ROTONOD	11/05/2015	200	354.00	0.00
L	20.00	05-00		11/05/2015	354.00					
PML058		0000	0000	GILET AVEYRON XS BLEU	20.00	SAS EGALIS	18/05/2015	300	537.00	0.00
L	20.00	05-00		18/05/2015	537.00					
PML059		0000	0000	GILET AVEYRON SM BLEU	20.00	SAS EGALIS	18/05/2015	420	659.85	0.00
L	20.00	05-00		18/05/2015	659.85					
PML060		0000	0000	GILET AVEYRON LXL BLEU	20.00	SAS EGALIS	16/06/2015	400	523.47	0.00
L	20.00	05-00		16/06/2015	523.47					
PML061		0000	0000	PAGAE SANATCH JAUNE 220 CM	30.00	SAS EGALIS	18/05/2015	300	462.22	0.00
L	20.00	05-00		18/05/2015	462.22					
PML062		0000	0000	PAGAE NOIRE 195	5.00	ROTONOD	20/09/2015	50	97.50	0.00
L	20.00	05-00		20/09/2015	97.50					
PML063		0000	0000	PAGAE SYMETHIQUE 201CM	10.00	ROTONOD	21/01/2017	300	290.31	71.40
L	20.00	05-00		21/01/2017	290.31					
PML064		0000	0000	GILET NIRO ROUGE	10.00	EGALIS	04/04/2017	50	259.47	80.00
L	20.00	05-00		04/04/2017	259.47					
PML065		0000	0000	GILETS AVEYRON SM BLEU	15.00	EGALIS	04/04/2017	300	359.20	130.00
L	20.00	05-00		04/04/2017	359.20					
PML066		0000	0000	GILETS AVEYRON LXL BLEU	10.00	EGALIS	04/04/2017	300	570.43	124.57
L	20.00	05-00		04/04/2017	570.43					
PML067		0000	0000	PAGAE TNP NAPA 227CM	1.00	EASY KAYAK	27/10/2017	50	44.40	25.51
L	20.00	05-00		27/10/2017	44.40					
PML068		0000	0000	JUPE PALMIMPACT RS XS S	1.00	EASY KAYAK	27/10/2017	50	55.07	31.50
L	20.00	05-00		27/10/2017	55.07					
PML069		0000	0000	CASQUE WRISTCURRENT SM	1.00	EASY KAYAK	27/10/2017	30	42.90	24.31
L	20.00	05-00		27/10/2017	42.90					
PML070		0000	0000	GILET NIRO GUARDIAN SM	1.00	EASY KAYAK	27/10/2017	50	74.14	43.50
L	20.00	05-00		27/10/2017	74.14					
PML071		0000	0000	AHQRAK EXTREME ERY H	1.00	EASY KAYAK	27/10/2017	120	130.54	74.00
L	20.00	05-00		27/10/2017	130.54					
PML072		0000	0000	PAGAE TWIN EVO 220 CM	20.00	EGALIS	01/06/2018	300	109.85	184.15
L	20.00	05-00		01/06/2018	109.85					
PML073		0000	0000	DOBBIER OPTIMIZANGO EVO	40.00	EGALIS	21/05/2018	300	361.50	440.00
L	20.00	05-00		21/05/2018	361.50					
PML074		0000	0000	GILETS ORCO PRO 820 ML	1.00	EGALIS	05/12/2018	70	49.20	28.02
L	20.00	05-00		05/12/2018	49.20					

5042

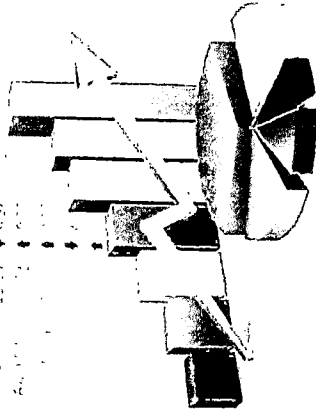
Du 01/01/2020 au 31/12/2020										Exprime en euros	
Numéro	Reg.	Sec.	Designation	Qté rest.	Fournisseur	Date Acquis	Amort. En	VNC			
Mode Taux Durés an-mois	Date amort.	Valeur entrée	Amort. début	Base	Det. fiscale	Dérogatoire	Amort. En	VNC			
<b>Compte 2181 PETIT MATERIEL DE LOCATION</b>										(Suite)	
<b>Compte 2181 PETIT MATERIEL DE LOCATION (Suite)</b>											
PML075	0000	0000	PAGIE KAVAC PROFUSION	1,00	SARLABACK	05/05/2019					
L 8,00 20-00	05/05/2019	577,55		16,45	577,55	23,69	45,33	832,22			
PML076	0000	0000	TARKA BLEU	1,00	ROTEKAD	31/07/2019					
L 5,00 20-00	31/07/2019	7.722,45		161,89	7.722,45	351,12	549,06	7.174,57			
PML077	0000	0000	BIDONNETANCHES	1,00	ROTEKAD	31/07/2019					
L 20,00 05-00	31/07/2019	1.219,00		102,35	1.219,00	242,93	345,06	872,84			
<b>Sous-total:</b>				<b>35.810,80</b>	<b>24.193,89</b>	<b>35.810,89 FL</b>	<b>1.533,33</b>	<b>25.728,21</b>	<b>9.078,63</b>		
<b>Compte 2181 INST. GEN. AGENC. AMENAGEMENT</b>											
<b>Compte 2181 INST. GEN. AGENC. AMENAGEMENT</b>											
AAI001	0000	0000	CHALET STOCKAGE	1,00	CANCE CANYON	15/12/2009					
L 10,00 10-00	15/12/2009	4.130,61		4.130,61	4.130,61		4.130,61	0,00			
AAI003	0000	0000	STORE BRAS	1,00	ALZUR	24/07/2015					
L 20,00 05-00	24/07/2015	1.492,50		1.324,16	1.492,50	159,32	1.492,50	0,00			
<b>Sous-total:</b>				<b>5.623,11</b>	<b>5.454,79</b>	<b>5.623,11 FL</b>	<b>169,32</b>	<b>5.623,11</b>	<b>0,00</b>		
<b>Compte 2192 MATERIEL DE TRANSPORT</b>											
<b>Compte 2192 MATERIEL DE TRANSPORT</b>											
MATT03	0000	0000	REMORQUE 9552GC49	1,00	ARTERES	14/08/1993					
L 20,00 05-00	14/08/1993	1.332,40		1.332,40	1.332,40		1.332,40	0,00			
MATT04	0000	0000	MESE EN CONTOR REMORQUE	1,00	ARTERES	30/08/1993					
L 50,00 02-00	30/08/1993	715,44		715,44	715,44		715,44	0,00			
MATT09	0000	0000	REMORQUE	1,00	METAL CONCEPT	08/09/1999					
L 20,00 05-00	08/09/1999	1.905,81		1.905,81	1.905,81		1.905,81	0,00			
MATT12	0000	0000	REMORQUE 2644GSH9	1,00	ARTERES	15/06/2003					
L 20,00 05-00	15/06/2003	2.210,00		2.210,00	2.210,00		2.210,00	0,00			
MATT13	0000	0000	CORROLA VERSO 2017GP40	1,00	GGE BOURNERE	20/12/2005					
L 20,00 05-00	20/12/2005	19.600,00		19.600,00	19.600,00		19.600,00	0,00			
MATT14	0000	0000	COMBI VOLVOVAGEN	1,00	ACCESAUTO	20/06/2008					
L 20,00 05-00	20/06/2008	22.700,00		22.700,00	22.700,00		22.700,00	0,00			
MATT17	0000	0000	AMENAGEMENT REMORQUE	1,00	INVENT TEAM	27/05/2011					
L 10,00 10-00	27/05/2011	9.100,00		2.893,41	3.700,00	319,00	2.984,43	151,56			
MATT19	0000	0000	REMORQUE PORTE CANOE	1,00	INVENT TEAM	02/07/2012					
L 10,00 10-00	02/07/2012	5.427,53		4.607,91	5.427,53	542,75	4.608,56	817,94			
MATT20	0000	0000	RECO DALY	1,00	SARL TESTE	21/03/2014					
L 20,00 05-00	21/03/2014	7.919,67		7.919,67	7.919,67		7.919,67	0,00			
MATT21	0000	0000	VOLKSWAGEN LT45	1,00	SARL G LAURENT	05/07/2015					
L 20,00 05-00	05/07/2015	1.900,00		5.912,44	7.800,00	1.593,00	7.282,44	517,56			
MATT22	0000	0000	OPEL VIVARO	1,00	CARROGERIE GRELLA	04/05/2017					
L 20,00 05-00	04/05/2017	17.000,00		9.038,33	17.000,00	3.400,00	12.433,23	4.566,77			
MATT23	0000	0000	DACIA DUSTER	1,00	CD GGE LOZERE	01/02/2018					
L 20,00 05-00	01/02/2018	17.840,00		6.723,67	17.840,00	3.509,00	10.231,67	7.608,33			
MATT14	0000	0000	REMORQUE PORTE CANOES	1,00	ARTERES	12/07/2007					
L 20,00 05-00	12/07/2007	2.200,00		2.200,00	2.200,00		2.200,00	0,00			
MATT15	0000	0000	BUS LT VW 20 PLACES OCC.	1,00	ASS D'ABOLO	15/02/2018					
L 25,00 04-00	15/02/2018	7.500,00		1.015,63	7.500,00	1.875,00	2.550,63	4.949,37			
<b>Sous-total:</b>				<b>117.447,82</b>	<b>87.875,24</b>	<b>117.447,82 FL</b>	<b>11.215,79</b>	<b>99.191,99</b>	<b>18.255,63</b>		
<b>Compte 2183 MATERIEL BUREAU INFORMATIQUE</b>											

## 5 Valorisation de l'actif immobilisé

Immobilisations Locacanoë

Matériel		
Désignation	Valeur vénale	
Ensemble petit équipement canoë	Gilets-canoës etc	30000
Ensemble installations chalet		4200
Véhicules		25800
Remorque		700
Combi Volkswagen		4000
Aménagement remorque		700
remorque porte canoë		700
Iveco		3000
volkswagen LT46		4500
Opel vivaro		7000
remorque porte canoë		700
Bus LT VW 20 places		4500
Total		60000

17-0113 9803 \* 300 12.40  
75-0276 3720 \* 700 27.10  
17-0281 1350 \* 450 ..



# *Actif circulant* *Et liquidité*



**EXPERCIA**

EXPERTISES, CONSEILS

EB

DB

DB

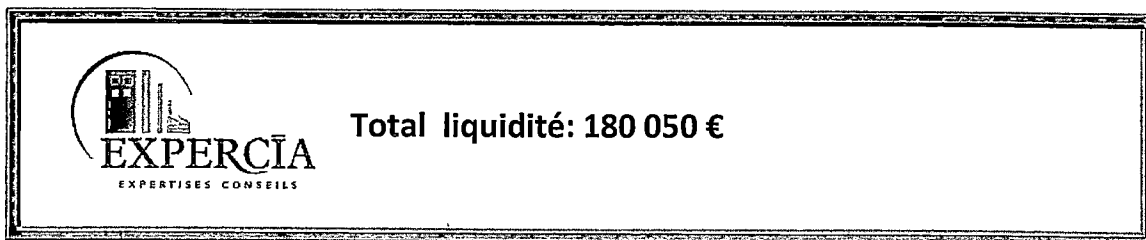
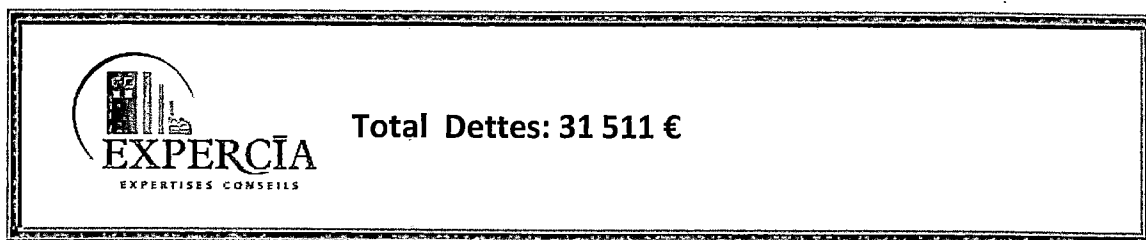
AMM

## 6 Actif circulant et liquidité

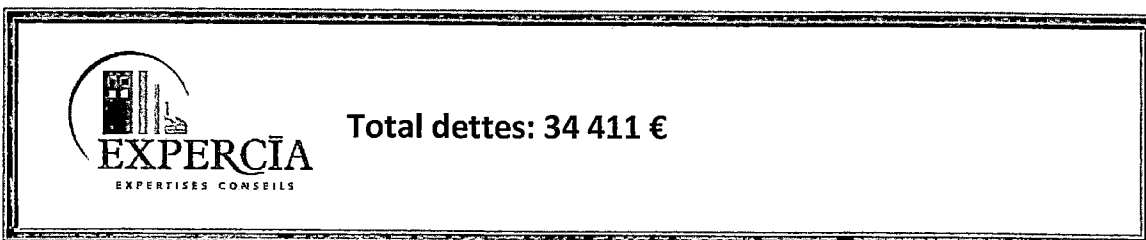
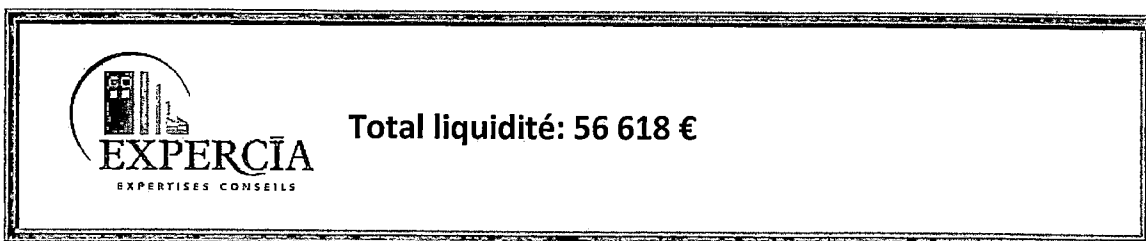
### 6.1 Liquidités et dettes

*Dans le cadre d'une réévaluation de fonds de commerce, l'actif circulant est exclu tout comme les liquidités ainsi que les dettes.*

Trésorerie et Dettes Camping



Trésorerie et dettes locanoé



REF : Bosc/11/21/

# 7 Evaluation du fonds de commerce

---

## 7.1 Choix de la méthode d'évaluation

Au vu des différents éléments évoqués ci-dessus, il apparaît qu'une méthode d'évaluation basée uniquement sur la valeur patrimoniale est à écarter. La valorisation d'une telle clientèle se base généralement sur l'EBE ou la Marge Brute d'Autofinancement.

## 7.2 Evaluation par la méthode dite de l'EBE

### Valorisation par un multiple de l'EBE

Cette méthode est particulièrement réservée aux sociétés commerciales ou industrielles, et consiste à attribuer à l'EBE un coefficient (généralement compris entre 3 et 5) choisi en fonction de la typologie de la société.

S'agissant de TPE et d'entreprises commerciales, et compte tenu des caractéristiques évoquées, un coefficient de 4 semble raisonnable pour l'activité camping, 2 pour l'activité canoé.


# 7 Evaluation du fonds de commerce

## 7.2 Evaluation par la méthode dite de l'EBE, activité camping


Excédent brut d'exploitation moyen retraité	28 000 euros
---------------------------------------------	--------------

Coefficient : 4

Valorisation par la méthode de l'EBE: 112 000 €



Valorisation par la méthode de l'EBE: 112 000 €



Valorisation de l'actif immobilisé corporel  
(immobilisations): 78 161 €

Valorisation de l'actif immobilisé incorporel  
(clientèle) : 33 839 euros

# 7 Evaluation du fonds de commerce

## 7.2 Evaluation par la méthode dite de l'EBE, activité canoé

Excédent brut d'exploitation moyen retraité	32 000
---------------------------------------------	--------

Coefficient 2

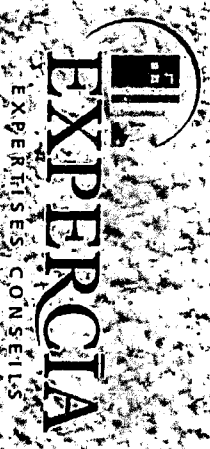


Valorisation par la méthode de l'EBE: 64 000 €

Nous reteindrons donc une méthode purement patrimoniale ce dernier étant très proche des 60 000 euros de matériel.



## Conclusion



EG BOS  
DB AMM

## 9 Conclusion

---

*Compte tenu des documents transmis, et après analyse des pièces en notre possession, nous évaluons l'ensemble des fonds de commerce à :*



***Fonds de commerce locanoé 60 000 €***

***Composé de 60 000 euros d'actif immobilisé corporel***

***Fonds de commerce camping de Castelbouc 112 000 € dont 78 161 euros d'actif immobilisé corporel et 33 839 euros de clientèle***

*Fait pour valoir ce que de droit*

Pierre RIGAL

Le commissaire aux apports

Expert près la cour d'appel de Montpellier

REF : Bosc/11/21/

## DESIGNATION DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Les soussignés :

- **Monsieur BOSC Didier René**, de nationalité française pour être né à Florac (Lozère), le 5 juin 1958, célibataire, non pacsé, domicilié et demeurant Le Céret Sainte-Enimie 48210 Gorges du Tarn Causses.
- **Madame MARIN Anne-Marie Yolande**, de nationalité française pour être née à Phalsbourg (Moselle), le 12 mai 1958, domiciliée et demeurant Le Céret Sainte-Enimie 48210 Gorges du Tarn Causses.
- **Madame BOSC Erika Agnès**, de nationalité française pour être née à Alès (Gard) le 24 décembre 1985, marié à Monsieur HERRLE Yannick Christian Jacques, sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat de mariage reçu en l'Etude de Maître Philippe BOULET, Notaire à Marvejols en date du 2 mars 2013, préalable à leur union célébrée le 23 mars 2013 à la Mairie de Sainte Enimie, domiciliée et demeurant à Champerboux 48210 Gorges du Tarn Causses.
- **Et**
- **Monsieur BOSC Brice Martin**, de nationalité française pour être né à Mende (Lozère), le 1<sup>er</sup> avril 1988, célibataire, non pacsé, domicilié et demeurant à Le Céret Sainte-Enimie 48210 Gorges du Tarn Causses.

Seuls associés de la future Société par actions simplifiée "2L".

Ont préalablement à la décision qui fait l'objet des présentes, exposé et rappelé ce qui suit :  
Les soussignés sont convenus de constituer une Société par actions simplifiée moyennant :

Apport d'un fonds de commerce saisonnier d'exploitation d'un camping, actuellement exploité(s) par :

- "Monsieur BOSC Didier"

Camping de Castelbouc Sainte Enimie 48210 Gorges du Tarn Causses,

Apport d'un fonds de commerce de location de canoës saisonnier actuellement exploité(s) par :

- "Madame MAURIN Anne-Marie"

Le Céret Sainte Enimie 48210 Gorges du Tarn Causses

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

En vue de la réalisation des apports en nature à la Société susvisée, les soussignés, à l'unanimité, nomment la SAS EXPERCIA, Monsieur RIGAL Pierre, expert judiciaire, 8 Place Victor Basch 11 000 Carcassonne, à l'effet d'établir sous sa responsabilité un rapport sur la valeur desdits apports en nature, lequel sera annexé aux statuts de la Société à constituer conformément à l'article L225-8 du Code de commerce.

Fait à Castelbouc.

Le 15/04/2021

En deux exemplaires.

Monsieur BOSC Didier.

Madame BOSC Erika,  
Epouse HERRLE Yannick

Madame MARIN Anne-Marie,

Monsieur BOSC Brice.

DB EB BB

AMM

**ANNEXE 2**

**- STATUTS**

EB EB  
DB A.M.M

ANNEXE 4

**- ETAT DES SOUSCRIPTIONS ET DES VERSEMENTS**